

Avis de convocation / avis de réunion



NEURONES S.A.

Société anonyme au capital de 9 697 544,80 €
Siège social : immeuble « Le Clemenceau I », 205, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre
331 408 336 R.C.S. Nanterre

Avis préalable à l'Assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social le jeudi 14 juin 2018 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay » ex-ante),
- Vote sur la rémunération due ou attribuée au Président – directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay » ex-post),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Modification statutaire relative au démembrement de la propriété de l'action,
- Modification statutaire relative aux administrateurs représentant les salariés,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 27,3 millions d'euros,
2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 1 158 267,70 euros,
2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 60 787 168,05 euros et d'un profit de l'exercice de 1 158 267,70 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 61 945 435,75 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 0,06 euro/action, soit*1 454 631,72 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 60 490 804,03 euros.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2017, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera mis en paiement le 22 juin 2018.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2014 : 0,06 euro par action,

2015 : 0,06 euro par action,

2016 : 0,06 euro par action.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2017.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chammard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION***"Say on pay" ex-ante***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

TREIZIEME RESOLUTION***"Say on pay" ex-ante***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur-général délégué, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

QUATORZIEME RESOLUTION***"Say on pay" ex-post***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Luc de Chammard, Président-directeur général, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

QUINZIEME RESOLUTION***"Say on pay" ex-post***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur-général délégué, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

SEIZIEME RESOLUTION***Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)***

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

1) leur annulation ultérieure,

2) la couverture :

a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,

b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,

3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,

4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 30 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2017 (composé de 24 243 862 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2 424 386, représentant un montant maximum d'achat de 72 731 580 euros.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de

la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation d'attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 242.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1 % du capital de la société à la date du 31 décembre 2017.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les

statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Modification statutaire relative au démembrement de la propriété de l'action

Connaissance prise du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder à une modification statutaire en ajoutant un paragraphe 5) à l'article 8 – Droits attachés à chaque action – rédigé ainsi :

« 5) *En cas de donation d'actions de la société en nue-propriété avec réserve d'usufruit, le droit de vote au titre de ces actions démembrées appartiendra au nu-propriétaire pour toutes les décisions, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote appartiendra à l'usufruitier.* »

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Modification statutaire relative aux administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de modifier l'article 11 des statuts de la société à l'effet d'y insérer les modalités de désignation par le comité de groupe du ou des administrateur(s) représentant les salariés conformément aux dispositions des articles L.225-27-1 et suivants du Code de commerce et certaines conditions d'exercice de ce mandat.

L'article 11 des statuts – Administration – est ainsi modifié et complété de la manière suivante :

« 11.1 *La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.*

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration, nommé conformément à la Loi, est composé de trois à dix-huit membres, ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la Loi. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximal ou minimal des administrateurs.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur, autre que les administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire d'une action au moins.

Les administrateurs, autre que les administrateurs représentant les salariés, sont nommés pour une année et sont rééligibles. Les fonctions d'un Administrateur, autre que les administrateurs représentant les salariés, prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

11.2 Le Conseil d'Administration de la Société comprend également un administrateur désigné par le comité de groupe prévu à l'article L.2331-1 du Code du travail lorsque le nombre d'administrateurs de la Société est inférieur ou égal à douze, deux administrateurs désignés lorsque ce nombre est supérieur à douze. Lorsque deux administrateurs doivent être désignés, le comité de groupe désigne une femme et un homme.

Un administrateur désigné par le comité de groupe doit être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est de trois ans. Son mandat est renouvelable une fois. L'administrateur entre en fonction dès la réunion du Conseil d'Administration tenue suivant sa désignation. L'administrateur suivant entre en fonction à l'expiration du mandat de l'administrateur sortant. Ledit mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, déjà renouvelé une fois ou que le comité décide de ne pas renouveler. Toutefois, le mandat de tout administrateur représentant les salariés prend fin de plein droit et par anticipation dans les conditions prévues par la Loi ou

les statuts et notamment en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe de la société qui l'emploie.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés est incompatible avec d'autres mandats et en particulier ceux de délégué syndical ou de membre du comité de groupe conformément aux dispositions de l'article L.225-30 du Code de commerce.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, initialement supérieur à douze, devient inférieur ou égal à douze, le mandat de l'administrateur désigné par le comité de groupe, et dont l'échéance est la plus proche, est maintenu jusqu'à son échéance. Il n'est procédé ni à une nouvelle désignation ni, le cas échéant, à un renouvellement du mandat si cette situation demeure à l'échéance du mandat.

Si les conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle le Conseil constate la sortie de la Société du champ d'application de l'article susmentionné.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce. Le remplaçant doit donc être désigné par le comité de groupe et exerce son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

L'acceptation du mandat d'Administrateur représentant les salariés et son entrée en fonction impliquent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer à tout moment qu'il satisfait aux conditions requises par les dispositions légales et réglementaires et les stipulations statutaires à l'exercice de ce mandat. Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions ou stipulations est nulle. Toutefois, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, cette nullité n'entraîne pas celles des délibérations auxquelles aurait pris part l'administrateur représentant les salariés irrégulièrement nommé.

En complément des dispositions de l'article L.225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés, en application de la Loi et des présents statuts, par le comité de groupe – quelle qu'en soit la raison et notamment en cas de disparition ou retard de ce dernier –, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

L'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil d'Administration.

Les modalités de désignation ainsi que les conditions d'exercice des mandats des administrateurs représentant les salariés qui ne seraient pas précisées par les dispositions légales et réglementaires ou par les présents statuts, sont fixées par la Direction générale de la Société. »

DE LA COMPETENCE COMMUNE

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la Société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

- CIC pour l'actionnaire nominatif,
- l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

- 1) donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- 2) donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- 3) voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site internet de la Société au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée (www.neurones.net – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par le CIC trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : proxyc@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : proxyc@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Points ou projet de résolutions et questions écrites

En application des dispositions légales et réglementaires et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents préparatoires à l'Assemblée

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société (www.neurones.net – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018) au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration



Nanterre, le 18 mai 2018

Article R.225-73 du Code de commerce

SITUATION AU 7 MAI 2018

NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION

24.243.862

NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE

41.981.779

Monsieur Luc de CHAMMARD
Président-directeur général

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :     

Société Anonyme au capital de 9.697.544,80 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024
Nanterre

Ce rapport contient 22 pages

Référence : PSP - 182.046 RCA



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.697.545

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que la société a estimés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange et qui sont fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'Assemblée générale du 24 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 21ème année sans interruption, dont respectivement 13 et 18 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent le cas échéant les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire, dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 avril 2018

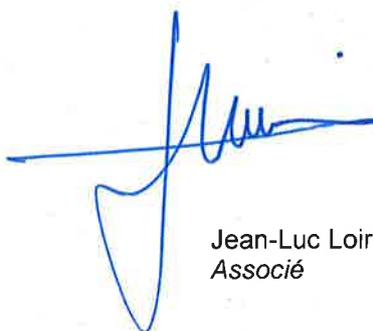
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris, le 23 avril 2018

BM&A



Jean-Luc Loir
Associé

**COMPTES SOCIAUX
NEURONES SA
2017**

BILAN

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Conces., brevets & licences		88 007	76 248	11 759	30 978
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	88 007	76 248	11 759	30 978
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Autres immob.corporelles		-	-	-	-
Installations et agencements		18 655	15 805	2 850	4 405
Materiel de transport		5 927	4 221	1 706	3 681
Materiel informatique et de bureau		22 708	18 719	3 989	5 832
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.2	47 290	38 745	8 545	13 918
Participations financières		72 979 228	269 560	72 709 668	78 830 893
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts		33 020	-	33 020	39 734
Autres immob.financières		-	-	-	2 459
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.3	73 012 248	269 560	72 742 688	78 873 086
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		73 147 545	384 553	72 762 992	78 917 982
Clients et comptes rattachés.	3.5/3.6	33 480 159	-	33 480 159	32 739 036
Autres créances	3.6	23 270 603	-	23 270 603	19 886 220
Valeurs mobilières de placement	3.7	54 495 298	-	54 495 298	47 837 508
Disponibilités		21 595 872	-	21 595 872	22 043 659
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		132 841 932		132 841 932	122 506 423
Charges constatées d'avance		366 805		366 805	-
TOTAL DE L'ACTIF		206 356 282	384 553	205 971 729	201 424 405

PASSIFS <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capital social		9 697 545	9 697 545
Prime d'émission		30 634 621	30 634 621
Réserves légales		969 754	969 255
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		60 787 168	59 047 457
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 158 268	3 194 842
Provisions réglementées		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3.8	103 247 356	103 543 720
Provisions pour risques		320 000	320 000
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.9	320 000	320 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunt et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<i>3.10/3.11</i>	38 075 748	45 365 557
Dettes fiscales et sociales	<i>3.10/3.11</i>	6 525 985	7 392 003
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	<i>3.11</i>	57 662 640	44 803 125
TOTAL DES DETTES		102 264 373	97 560 685
Produits constatés d'avance	<i>3.12</i>	140 000	-
TOTAL DU PASSIF		205 971 729	201 424 405

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Vente de marchandises		255 510	49 427
Ventes de prestations de services		121 463 415	115 276 320
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	<i>4.1</i>	121 718 925	115 325 747
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		-	33 319
Autres produits		(1 692)	632
PRODUITS D'EXPLOITATION		121 717 233	115 359 698
Achats de marchandises		255 510	49 427
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		119 052 299	113 355 078
Impôts, taxes et versements assimilés		266 900	239 602
Salaires et traitements		1 623 406	1 505 986
Charges sociales		929 774	649 553
Dotations aux amortissements sur immobilisations		24 592	26 641
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		970	340
CHARGES D'EXPLOITATION		122 153 451	115 826 627
RESULTAT D'EXPLOITATION		(436 218)	(466 929)
Produits financiers de participation		1 438 575	3 013 710
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		1 485 796	1 104 016
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges		-	127 992
Différences positives de change		1 052	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
PRODUITS FINANCIERS		2 925 423	4 245 718
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilés		547 625	585 588
Différences négatives de change		4 904	28 638
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
CHARGES FINANCIERES		552 529	614 226
RESULTAT FINANCIER	<i>4.2</i>	2 372 894	3 631 492
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		1 936 676	3 164 563
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5 600 000	489 075
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 600 000	489 075
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		52 000	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		6 121 225	25 884
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 173 225	25 884
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<i>4.3</i>	(573 225)	463 191
Impôts sur le bénéfices	<i>4.4</i>	205 183	432 912
TOTAL DES PRODUITS		130 242 656	120 094 491
TOTAL DES CHARGES		129 084 388	116 899 649
BENEFICE / (PERTE)		1 158 268	3 194 842

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 GENERALITES

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées de vie estimées, et comprises entre un et cinq ans.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 3 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée notamment en fonction des perspectives de rentabilité.

2.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 NOTES ANNEXES AU BILAN**3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Concessions, Brevets, licences	118 247	-	-	30 240	88 007
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
TOTAL	118 247	-	-	30 240	88 007

AMORTISSEMENTS <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Amortissements concessions, brevets, licences	87 269	19 219	-	30 240	76 248
TOTAL	87 269	19 219	-	30 240	76 248

Les diminutions de l'exercice correspondent à des mises au rebut.

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Agencements et installations	18 655	-	-	-	18 655
Matériel de transport	5 927	-	-	-	5 927
Matériel informatique & bureau	22 708	-	-	-	22 708
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-	-
TOTAL	47 290	-	-	-	47 290

AMORTISSEMENTS <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Agencements et installations	14 250 [¶]	1 555	-	-	15 805
Matériel de transport	2 246 [¶]	1 975	- [¶]	-	4 221
Matériel informatique & bureau	16 876 [¶]	1 843	-	-	18 719
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avance	-	-	-	-	-
TOTAL	33 372	5 373	-	-	38 745

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Titres de participation	79 100 453	-	-	6 121 225	72 979 228
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	39 734	-	-	6 714	33 020
Dépôts	2 459	-	-	2 459	-
TOTAL	79 142 646	-	-	6 130 398	73 012 248

Les mouvements sur les participations réalisés au cours de l'exercice 2017 concernent uniquement la cession de la totalité des actions de la société Axones, soit 100% pour un prix de 5,6 M€.

Les autres immobilisations financières correspondent pour l'essentiel aux dépôts de garantie versés, ainsi qu'aux prêts dans le cadre de la contribution 1% logement.

DEPRECIATIONS <i>(en euros)</i>	31/12/2016	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2017
Titres de participation	269 560	-	-	-	269 560
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
TOTAL	269 560	-	-	-	269 560

La dépréciation correspond aux titres de participation de la société Pragmateam.

3.4 STOCKS

Il n'existe pas de stock.

3.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

CREANCES ET COMPTES RATTACHES <i>(en euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients	33 304 959	32 739 036
Factures à établir	175 200	-
TOTAL BRUT	33 480 159	32 739 036

3.6 ECHEANCE DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Autres titres de participation	-	-	-
Prêts	33 020	-	33 020
Dépôts	-	-	-
TOTAL	33 020	-	33 020
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Fournisseurs acomptes versés	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-	-
Personnel	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	33 480 159	33 480 159	-
Créances fiscales	7 913 115	7 913 115	-
Compte courant débiteur	15 319 831	15 319 831	-
Autres créances	37 657	37 657	-
TOTAL	56 750 762	56 750 762	-
Charges constatées d'avance	366 805	366 805	-
TOTAL	57 150 587	57 117 567	33 020

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt société) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale. Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

3.7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

VALEUR BRUTES	2017.12		2016.12	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
<i>(en euros)</i>				
SICAV	5 291 246	6 232 290 ^F	8 629 286	9 257 341
Dépôts à terme	49 204 052	50 284 927 ^F	39 208 222	40 228 722
TOTAL	54 495 298	56 517 217	47 837 508	49 486 063

3.8 CAPITAUX PROPRES

3.8.1 Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 24 243 862 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 697 544,80 euros.

Il n'y a pas eu de variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2017 :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2017	Augmentation* (Exercice de Stocks Options et livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2017
24 243 862	-	-	24 243 862

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

3.8.2 Paiements fondés sur des actions

Plans d'options de souscription d'actions

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

Plans d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale du 4 juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 239 000 actions ordinaires. Au cours des exercices 2015 et 2016, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale du 9 juin 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 43 000 actions (Plan F)

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2017, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites E	Plan actions gratuites F
Date de l'Assemblée Générale	09/06/11	09/06/16
Date du Conseil d'Administration	07/06/12	09/06/16
Terme de la période d'acquisition	08/06/15	10/06/18
Terme de la période de conservation	08/06/17	10/06/20
Nombre de bénéficiaires	61	14
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	221 000	43 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2016	(17 000)	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2017	-	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2017	-	43 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2017	204 000	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2017	204 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2017	-	0,18%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-	0,18%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites E	Plan actions gratuites F
Durée de vie	3 ans	2 ans
Volatilité	25 %	19%
Taux sans risque	4,21 %	0,00%
Taux de versement de dividendes	1 %	1%

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
7 juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/15	-	10,21	15,39
9 juin 2016 (plan F) – Actions gratuites	10/06/18	-	20,89	-

3.8.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

(en euros)	31/12/2016	Aug.	Dim.	31/12/2017
Capital social	9 697 545	-	-	9 697 545
Prime de fusion	30 634 621	-	-	30 634 621
Réserve légale	969 255	499	-	969 754
Report à nouveau	59 047 457	3 194 343	1 454 632	60 787 168
Résultat de l'exercice 2015	3 194 842	-	3 194 844	-
Résultat de l'exercice 2016		1 158 268	-	1 158 268
TOTAL	103 543 720	4 353 110	4 649 476	103 247 356

Les principales variations s'analysent comme suit :

- distribution de dividendes (0,06 euros par action) pour 1.454.632 euros.
- affectation du résultat en réserve légale et report à nouveau.

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en euros)	31/12/2016	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reclassement	Reprise de l'exercice	31/12/2017
Provisions	320 000	-	-	-	-	320 000
TOTAL	320 000	-	-	-	-	320 000

Dont :

Résultat d'exploitation	-	-
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	-	-

3.10 CHARGES A PAYER

(en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	238 320	125 520
Dettes fiscales et sociales	644 055	575 836
Clients - Avoirs à établir- Avances	0	0
Autres dettes	0	0
TOTAL	882 375	701 356

3.11 ECHÉANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	TOTAL	Montant < 1 an	Montant entre 1 et 5 ans	Montant > 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit				
- moins de deux ans à l'origine	-	-	-	-
- plus de deux ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 075 748	38 075 748	-	-
Dettes fiscales et sociales	6 525 985	6 525 985	-	-
Autres dettes	57 662 640	57 662 640	-	-
TOTAL	102 264 373	102 264 373	-	-

3.12 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

<i>(en euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits constatés d'avance	140 000	
TOTAL	140 000	

4 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de chiffre d'affaires pour lequel NEURONES SA centralise la refacturation, cette dernière étant référencée auprès de grands comptes nationaux, ainsi que de refacturations de frais de siège aux différentes filiales du groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé en France et la répartition s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	%	31/12/2017	%	31/12/2016
<i>ACTIVITES</i>				
➤ Refacturation frais de siège	2%	2 541	2%	3 228
➤ Refacturation «Référencement»	97%	117 439	97%	111 302
➤ Autres	1%	1 739	1%	796
TOTAL	100%	121 719	100%	115 326

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

4.2 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES FINANCIERS

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 1 439 K€ et des intérêts sur les Sicav et Dépôts à terme pour 1 358 K€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le cash pooling entre Neurones et certaines de ses filiales.

4.3 ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est principalement constitué de la moins value nette sur la cession des titres Axones 521K€ (cf. Note 3.3).

4.4 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

<i>(en euros)</i>	Exercice			Exercice précédent
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 936 676	(172 956)	1 763 720	2 851 357
Résultat exceptionnel	(573 225)	(16 667)	(589 892)	369 976
Participation des salariés	-	-	-	-
Profit intégration fiscale		(15 560)	(15 560)	(26 491)
IS - Contribution sociale		-	-	-
Résultat net comptable	1 363 451	(205 183)	1 158 268	3 194 842

Le CICE a été calculé selon les règles en vigueur. Il représente 18 K€ au 31/12/2017 et est utilisé dans le cadre de la politique d'investissement du groupe, et le développement des activités.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 CAUTIONS DONNEES

Néant.

5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2017, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2017 est de 8 milliers d'euros.

5.3 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

5.4 DEGRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET AUX RISQUES DE CHANGE

De par son activité, réalisée en France, dont les facturations sont réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

5.5 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	14	13
Employés	4	5
TOTAL	18	18

5.6 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2017, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 400.000 euros.

5.7 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

5.8 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

(en euros)	31/12/2017	31/12/2016
REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'ANNEE SUIVANTE		
Organic	162 203	142 225
Participation des salariés	-	-
Effort construction	-	-
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	941 044	628 055
TOTAL	1 103 247	770 280

5.9 REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Depuis le 1er janvier 2000, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2000 à 2004. L'option d'intégration fiscale a été renouvelée pour les années 2015 à 2019.

Modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre après imputation de tous leurs déficits antérieurs. Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées chez la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale

Impôt comptabilisé	-292 363 euros
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	-276 803 euros

5.10 IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

NEURONES SA est la société mère, tête de groupe, établissant des comptes consolidés.

5.11 HONORAIRES FACTURES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature des honoraires	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	23.800 €	23.800 €
Missions directement liées au commissariat aux comptes	-	-

5.12 RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUE

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat Net SOCIAL	1 158 268	3 194 842
RN par action (non dilué)	0,05	0,13
RN par action (dilué)	0,05	0,13

5.13 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

5.14 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS
(En milliers d'euros)

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Arondor	204	3 461	50,06%	2 048	2 048			12 610	643	41
AS International Group	557	9 674	98,02%	12 006	12 006			7 251	403	0
Codilog	5 981	10 302	74,46%	4 357	4 357			29 985	1 151	0
Edugroupe	4 186	4 053	97,73%	4 972	4 972			7 345	758	0
Finaxys	438	8 766	76,55%	2 785	2 785			32 258	2 472	0
Helpline	1 096	60 495	92,98%	4 901	4 901			141 977	7 410	0
Intrinsec	1 036	14 645	83,08%	2 224	2 224			4 183	287	0
Neurones consulting	40	3 783	100,00%	40	40			0	-38	0
Neurones IT	33 013	30 948	97,17%	29 873	29 873			76 424	2 369	0
Pragmateam	55	578	55,71%	849	579			0	-28	0
RS2I	682	10 145	99,73%	8 924	8 924			12 339	1 709	997
TOTAL				72 979	72 710					1 038



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024
Nanterre

Ce rapport contient 25 pages

Référence : PSP - 182.047 RCC



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.697.545

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires « prestation de services »

Description du risque identifié

Le groupe Neurones opère sur le marché des services professionnels informatiques et fournit notamment des prestations à long terme.

Comme indiqué dans la note 4.21 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait et d'infogérance pluriannuels est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels réactualisés. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu sur la période au cours de laquelle le service est rendu, indépendamment du rythme de facturation.

Compte tenu du fort degré de jugement exercé par la Direction pour la détermination du niveau d'avancement des projets au forfait et d'infogérance pluriannuels, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires liée à ces prestations de services constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont notamment porté sur la contractualisation, la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires des prestations de service. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en œuvre par le groupe et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés.

Nos contrôles de substance ont notamment consisté à examiner, sur la base d'un échantillon de contrats, la détermination du niveau d'avancement en :

- appréciant la concordance des coûts encourus selon le suivi opérationnel des projets avec les données comptables ;
- appréciant le caractère raisonnable des coûts restant à engager par entretien avec les chefs de projet et par comparaison avec des contrats similaires ;
- comparant le taux de marge de ces contrats avec celui constaté sur des contrats passés similaires ;
- vérifiant l'exactitude arithmétique du chiffre d'affaires à comptabiliser sur la période.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'Assemblée générale du 24 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 21^{ème} année sans interruption, dont respectivement 13 et 18 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 avril 2018

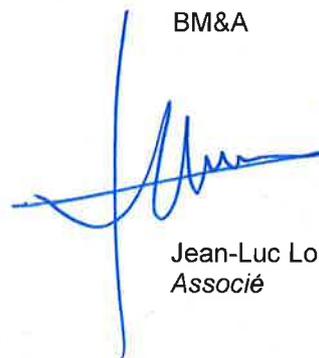
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris, le 23 avril 2018

BM&A



Jean-Luc Loir
Associé

3 COMPTES CONSOLIDÉS

3.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE (AU 31 DÉCEMBRE 2017)

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2017
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	Notes 1/2	41 547	41 390
Immobilisations corporelles	Note 3	14 495	16 231
Actifs financiers	Note 4	5 865	5 815
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur		-	-
Actifs d'impôt différé	Note 5	2 094	1 834
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		67 001	65 270
ACTIFS COURANTS			
Stocks	Note 6	245	891
Créances d'impôt exigibles		7 116	9 874
Clients et autres débiteurs	Note 7	169 864	181 053
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	141 405	154 606
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		318 630	346 424
TOTAL ACTIFS		385 631	411 694

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital		9 698	9 698
Primes		31 424	31 424
Réserves et résultat consolidés		175 918	201 851
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MÈRE	Note 9	217 040	242 973
Participations ne donnant pas le contrôle		21 415	25 080
CAPITAUX PROPRES		238 455	268 053
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions non courantes	Note 10	1 069	1 275
Passifs financiers non courants	Note 8	862	240
Autres passifs non courants		-	-
Passifs d'impôt différé		-	-
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		1 931	1 515
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes	Note 11	2 239	1 767
Dettes d'impôt exigibles		2 476	1 308
Fournisseurs et autres créditeurs	Note 12	138 593	137 795
Passifs financiers courants et découverts bancaires	Note 8	1 937	1 256
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		145 245	142 126
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		385 631	411 694

3.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2016	2017
Ventes de marchandises		10 928	10 859
Ventes de prestations de services		435 832	474 155
CHIFFRE D'AFFAIRES		446 760	485 014
Achats consommés		(9 326)	(9 087)
Charges de personnel	Note 13	(271 228)	(289 838)
Charges externes	Note 14	(117 211)	(134 427)
Impôts et taxes		(6 976)	(7 112)
Dotations aux amortissements	Note 15	(7 735)	(8 423)
Dotations aux provisions	Note 15	1 032	19
Dépréciation d'actifs	Note 15	16	0
Autres produits	Note 16	7 815	8 648
Autres charges	Note 16	(320)	(377)
Autres produits opérationnels	Note 17	558	1 320
Autres charges opérationnelles	Note 17	(875)	(872)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		42 510	44 865
<i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>9,5%</i>	<i>9,3%</i>
Produits financiers		2 868	3 202
Charges financières		(433)	(286)
Résultat financier net	Note 18	2 435	2 916
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		44 945	47 781
<i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>10,1%</i>	<i>9,9%</i>
Impôt sur les résultats	Notes 19/20	(15 923)	(16 168)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		29 022	31 613
<i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>6,5%</i>	<i>6,5%</i>
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		29 022	31 613
dont :			
Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)		25 199	27 310
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêt minoritaires)		3 823	4 303
Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros		1,04	1,13
Nombre d'actions*		24 239 243	24 243 862
Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros		1,04	1,12
Nombre d'actions*, stock options & actions gratuites attribuées exerçables		24 260 743	24 286 862

* Nombre d'actions pondéré sur la période.

3.3. AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État du résultat global consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	2016	2017
Résultat de la période	29 022	31 613
Autres éléments du résultat global : écarts de conversion (activités à l'étranger)	(378)	(1 196)
Résultat global	28 644	30 417
dont :		
• quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)	24 922	26 355
• quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	3 722	4 062

Tableau consolidé des flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	2016	2017
Résultat de l'ensemble consolidé	29 022	31 613
Élimination des éléments non monétaires :		
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	6 881	8 227
• Charges/(Produits) liés aux stocks options et assimilés	996	1 580
• Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	47	234
• Moins values/(Plus-values) de cession, nettes d'impôt	48	53
• Moins values/(Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	141	(533)
Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt	37 135	41 174
• Produits financiers nets	(2 435)	(2 916)
• Impôts dus	15 923	16 168
Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt	50 623	54 426
Variation de la trésorerie sur :		
• Besoin en fonds de roulement d'exploitation	(13 426)	(11 048)
• Impôts versés	(16 096)	(20 110)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	21 101	23 268
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(6 821)	(8 956)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	141	61
Produits de cessions d'actifs financiers	365	517
Acquisition d'actifs financiers	(1 731)	(1 108)
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	(534)	(3 077)
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(3 551)	(3 792)
Souscription/augmentation de capital par des minoritaires de filiales	697	486
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	236	6 001
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(11 198)	(9 868)
Augmentation de capital/Sommes reçues lors de l'exercice de stocks options	47	-
Rachat et revente par la société de ses propres titres	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 454)	(1 454)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(61)	(58)
Augmentation de dettes financières	253	87
Remboursement de dettes financières	(1 302)	(1 311)
Intérêts financiers nets	2 435	2 916
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(82)	180
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	9 821	13 580
Effet des variations de change sur la trésorerie détenue	(26)	(299)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	131 065	140 860
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	140 860	154 141

Tableau de variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

CAPITAUX PROPRES <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées *	Réserve paiements fondés sur des actions	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres part du groupe**	Participations ne donnant pas le contrôle***	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	9 693	31 381	135 863	478	(351)	21 358	198 422	17 326	215 748
Mouvements de l'exercice 2016									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	25 199	25 199	3 823	29 022
Écart de conversion	-	-	(277)	-	-	-	(277)	(101)	(378)
• Total des autres éléments du résultat global	-	-	(277)	-	-	-	-	(101)	(378)
Résultat global	-	-	(277)	-	-	25 199	24 922	3 722	28 644
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	967	-	-	967	29	996
• Opérations sur capital (exercice stocks options)	5	43	-	-	-	-	48	-	48
• Variations d'actions propres	-	-	-	-	99	-	99	24	123
• Affectation du résultat 2015	-	-	21 836	(478)	-	(21 358)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)	-	-	(1 454)	-	-	-	(1 454)	-	(1 454)
• Engagement de rachat vis à vis des minoritaires	-	-	(3 460)	-	-	-	(3 460)	-	(3 460)
• Variation de périmètre	-	-	(2 504)	-	-	-	(2 504)	375	(2 129)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	<i>5</i>	<i>43</i>	<i>14 418</i>	<i>489</i>	<i>99</i>	<i>(21 358)</i>	<i>(6 304)</i>	<i>428</i>	<i>(5 876)</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(61)	(61)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	9 698	31 424	150 004	967	(252)	25 199	217 040	21 415	238 455
Mouvements de l'exercice 2017									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	27 310	27 310	4 303	31 613
Écart de conversion	-	-	(954)	-	-	-	(954)	(242)	(1 196)
• Total des autres éléments du résultat global	-	-	(954)	-	-	-	-	(242)	(1 196)
Résultat global	-	-	(954)	-	-	27 310	26 356	4 061	30 417
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	1 482	-	-	1 482	87	1 569
• Opérations sur capital (exercice stocks options)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Variations d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Affectation du résultat 2016	-	-	26 166	(967)	-	(25 199)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)	-	-	(1 455)	-	-	-	(1 455)	-	(1 455)
• Engagement de rachat vis à vis des minoritaires	-	-	2 410	-	-	-	2 410	-	2 410
• Variation de périmètre	-	-	(2 860)	-	-	-	(2 860)	(425)	(3 285)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>24 261</i>	<i>515</i>	<i>-</i>	<i>(25 199)</i>	<i>(423)</i>	<i>(338)</i>	<i>(761)</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(58)	(58)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	9 698	31 424	173 311	1 482	(252)	27 310	242 973	25 080	268 053

* Dont réserve de conversion (- 1 228 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

** Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère.

*** Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux parts détenues par les dirigeants des filiales.

3.4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 - Nanterre (France), est un groupe de Conseil et de Services Informatiques.

2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés 2017 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 7 mars 2018 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 juin 2018.

Les états financiers consolidés de NEURONES pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné par "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation préconisées par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients"

IFRS 15 est la nouvelle norme régissant les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires. Les analyses effectuées sur l'application de cette nouvelle norme aboutissent aux conclusions provisoires suivantes :

- le modèle actuel du groupe pour la reconnaissance du chiffre d'affaires des ventes de prestation de service (98 % du chiffre d'affaires) ne serait pas significativement remis en cause,
- l'application de la norme pourrait impacter tout ou partie du chiffre d'affaires des ventes de marchandises (équipements et licences : environ 2 % du chiffre d'affaires, soit 10,9 millions d'euros en 2017). S'il est retenu que la société agit en tant qu'agent (et non principal), seule la marge brute de l'opération sera comptabilisée, réduisant donc facialement le chiffre d'affaires consolidé du groupe sans incidence sur le résultat opérationnel.

La norme IFRS 15 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Au regard des impacts non significatifs attendus de la première application de la norme, le groupe optera pour la méthode de transition dite "rétrospective simplifiée" sans retraitement de la période comparative 2017. Par conséquent, les capitaux propres figurant au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 pourraient éventuellement être ajustés de façon non significative lors de l'application de cette nouvelle norme. Les travaux destinés à intégrer l'ensemble des nouvelles exigences de la norme en matière d'informations en annexes seront finalisés au cours du premier semestre 2018.

IFRS 16 - contrats de location

Les principales incidences de cette nouvelle norme sont en cours d'évaluation par le groupe.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2016.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

4.1. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants figurant dans ces états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période concernée, s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période concernée et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également affectées par le changement. NEURONES n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants d'actif et/ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes sur lesquels des estimations sont réalisées concernent les coûts prévisionnels sur les contrats de prestation au forfait suivis à l'avancement, les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

4.3. Méthodes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Ce dernier contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Leurs principes comptables sont modifiés, si nécessaire, afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables de NEURONES.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale qui n'entraînent pas de perte de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Perte de contrôle

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs, les passifs, et les tous les autres éléments relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

Intérêts dans des entités mises en équivalence

Les intérêts du groupe dans des entités mises en équivalence incluent ceux détenus dans des entreprises associées ou dans une coentreprise.

Les entités associées sont les entités dans lesquelles NEURONES a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. La coentreprise est un partenariat conférant au groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur les actifs de la société elle-même et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Les intérêts de NEURONES dans les entreprises associées et la coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont pris en compte initialement à un coût incluant les frais de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prennent fin.

Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont annulés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales.

La liste des entreprises consolidées figure dans le chapitre 5 ci-après "Périmètre de Consolidation".

4.4. Immobilisations corporelles

Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition est évalué comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- plus, le montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- plus, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- moins, le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit, au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la méthode pour déterminer la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle, qui a été classée en capitaux propres, n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables sont

inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1^{er} janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur (cf. paragraphe "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

Contrats et relations contractuelles clients

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats de régie renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats génèrent des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. paragraphe 4.7 ci-après : "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

Cas du crédit-bail et des locations financières longue durée

Les immobilisations acquises sous forme de crédit-bail ou de location financière longue durée sont retraitées. L'actif est inscrit au bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux futurs au titre de la location et de la juste valeur du bien. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité pour le groupe ou la durée du contrat si celle-ci est inférieure. La dette financière correspondante est inscrite au passif et amortie sur la durée du contrat. Au niveau du compte de résultat, la charge de crédit-bail ou de location est neutralisée et remplacée par une charge de dotation aux amortissements et une charge financière.

4.7. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Elle est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour effectuer ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques. Chaque filiale correspond à une UGT (cf. Note 4.23 ci-après : "Secteurs opérationnels").

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne "Dépréciations d'actifs" en résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur qui sont passés en revue à chaque clôture.

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques, donc chaque filiale correspond à une UGT.

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel, sur la ligne "Dépréciation d'actifs".

Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF

- le taux d'actualisation retenu est de 6,3 % après impôt contre 5,5 % au 31 décembre 2016, compte tenu du taux sans risque, de la prime de risque et du bêta,
- la durée de la période explicite est de 5 ans,
- les hypothèses (croissance du chiffre d'affaires, taux de résultat opérationnel, besoin en fonds de roulement, investissements) retenues sont spécifiques à chaque société, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance est basé sur des budgets prévisionnels tenant compte du dynamisme de la structure et des conditions de marché; il est en moyenne de 5%,
- la valeur résiduelle est déterminée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2 %.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8. Actifs financiers

Titres non consolidés

Conformément à la norme IAS 39, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés, soit à leur juste valeur, soit à leur coût d'acquisition, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable.

Dans le cas d'une comptabilisation à la juste valeur, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée directement en capitaux propres.

Dans le cas d'une comptabilisation au coût d'acquisition, et en cas d'indication objective d'une perte de valeur de l'actif financier, une dépréciation est constatée par le résultat. La reprise de cette dépréciation n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur, en accord avec la politique de gestion du risque ou de la stratégie de placement.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à un an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur.

Le taux d'intérêt utilisé est de 6,3 %.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

4.9. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan (pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs), à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

4.10. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Cette dernière est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

4.11. Créances

Les créances sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations constatées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS 7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

4.13. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

4.14. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, prorata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

4.15. Avantage au personnel

Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels, générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation) à présenter en résultat financier. Etant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

4.16. Autres engagements sociaux

Médailles du travail

Les conventions collectives en vigueur au niveau des sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point dans les différentes filiales du groupe.

4.17. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsqu'il est constaté une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

4.18. Passifs financiers

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

4.19. Autres passifs non courants

Aucun autre passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2017.

4.20. Fournisseurs et autres créateurs

Les dettes fournisseurs et autres créateurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires "prestations de services"

Le chiffre d'affaires réalisé sous forme de prestations de services est constaté à l'avancement, conformément aux normes IAS 11 et IAS 18.

L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels réactualisés. L'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement est constaté, selon le cas, en factures à établir ou en produits constatés d'avance. Lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une perte à terminaison, à hauteur de la différence, est comptabilisée en provisions pour risques et charges.

Projets au forfait

Le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu dans la période au cours de laquelle le service est rendu.

Contrats annuels ou pluriannuels

Le chiffre d'affaires de contrats annuels ou pluriannuels est comptabilisé à l'avancement, ce qui correspond à un traitement prorata temporis.

Prestations vendues sous forme de chèques à consommer

Certaines sociétés du groupe vendent par avance des chèques de prestations, représentatifs de journées d'intervention d'ingénieurs, de développeurs, de techniciens ou de formation. Le chiffre d'affaires, réalisé sous forme de ventes de chèques à consommer, est comptabilisé au fur et à mesure des prestations effectuées. Les chèques non consommés sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

Contrats d'infogérance pluriannuels

Les contrats d'infogérance à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l'ingénierie initiale : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Le chiffre d'affaires est alors comptabilisé à l'avancement,
- l'exploitation courante : les modalités de facturation consistent le plus généralement en une redevance mensuelle d'un montant fixe. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, en phase avec la production des prestations.

4.22. Modalités de calcul du résultat dilué par action

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est :

- composé du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice,
- additionné du nombre moyen pondéré de stock options exercées au cours de l'exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions (stock options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

Le calcul du résultat par action est déterminé par application de la norme IAS 33.

4.23. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Selon la norme IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante, distincte du groupe, qui est engagée, soit dans la fourniture de services spécifiques (secteur d'activité), soit dans la fourniture de services dans un environnement (secteur géographique) qui est exposé à des risques et engendre une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément par la direction, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

L'information transmise en interne au Président et au Directeur-général délégué est présentée par entité juridique, la performance du management opérationnel étant estimée à ce niveau. Dans ce contexte, chacune de ces entités correspondrait à un secteur opérationnel.

Ce niveau d'information, très détaillé, n'est pas considéré par NEURONES comme nécessaire à une meilleure compréhension de la performance du groupe. En effet, toutes les entités juridiques opèrent sur le marché du Conseil et des Services Informatiques pour les entreprises et présentent des modes de commercialisation et des structures de coûts souvent comparables. En conséquence, il n'a pas été identifié de secteurs opérationnels à présenter dans le cadre d'IFRS 8.

4.24. Gestion du risque financier (IFRS 7)

L'exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l'exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre et destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de l'implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur-général délégué), compte tenu également de la proximité géographique des plus importantes sociétés du groupe, ainsi que de l'association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et/ou financière de NEURONES.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à man-

quer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l'exposition au risque crédit est dépendante des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe s'adresse à un spectre très large de clients, multi-secteurs d'activité, répartis de manière homogène, le plus important d'entre eux représentant 8,4 % du chiffre d'affaires consolidé. Il s'agit d'un groupe majeur dont les multiples centres de décision commandent des prestations indépendamment les uns des autres.

Pour ce qui est de la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire essentiellement en dépôts à terme émis par des banques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes.

Ce risque est théorique compte tenu d'une situation de trésorerie très excédentaire.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES n'est pas véritablement exposé au risque de change car la quasi intégralité des transactions s'effectuent en euros.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté et ne subirait pas d'impact significatif en cas de variation des taux d'intérêt.

Seul le risque lié à la variation des prix de marché pourrait avoir des conséquences sur la régularité du résultat financier puisque la performance d'une partie des placements de trésorerie est corrélée aux marchés boursiers. Cette allocation représente environ 7 M€ en fin d'année.

Gestion du capital

Par construction, le capital, détenu à 72,5 % par les dirigeants, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers.

Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération des actionnaires et le maintien de ressources à long terme. La politique de versement de dividendes, initiée à partir de 2005, n'a jamais conduit à distribuer plus de 25 % du résultat net.

La société souhaite garder la possibilité de racheter ses propres actions à tout moment. Ainsi, chaque année, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler une autorisation en ce sens.

4.25. Nouvelles normes et interprétations

Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017, appliquées et sans incidence sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2017

- Amendements à IAS 7 : initiative concernant les informations à fournir ;
- Amendements à IAS 12 : comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ;
- Améliorations annuelles 2014-2016.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2017 et non appliqués par anticipation

- Amendements à IFRS 15 : produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ;
- Clarification d'IFRS 15 : produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ;
- IFRS 9 : instruments financiers ;
- Amendements à IFRS 4 : application d'IFRS 9 et IFRS 4
- IFRS 16 : contrats de location.

5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1. Liste des entreprises consolidées

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège social	31/12/2016			31/12/2017		
		% Intérêt	% Contrôle	Méthode d'intég.	% Intérêt	% Contrôle	Méthode d'intég.
Mère							
NEURONES	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	-	-	-	-	-	-
Filiales							
Advim	215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	83 %	100%	IG	83 %	100%	IG
Aronдор	24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	50 %	50 %	IG	50 %	50 %	IG
Aronдор Capture	24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	35 %	70 %	IG	50 %	100 %	IG
AS Connect	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Delivery	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Devops	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Infra	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS International	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS International Group	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
AS Production	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Synergie	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Technologie	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Telecom & Réseaux	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
Axones		100 %	100 %	IG	-	-	-
Brains	27, rue des Poissonniers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	39 %	53 %	IG	40 %	52 %	IG
C2L2 Consulting	6, passage de la Tenaille - 75014 PARIS	-	-	-	74 %	83 %	IG
Cloud Temple	215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	-	-	-	83 %	100 %	IG
Cloud Temple Tunisia	Gp1 Km 12 - EZZAHRA	42 %	50 %	IG	42 %	50 %	IG
Codilog	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	74 %	74 %	IG	74 %	74 %	IG
Colombus Consulting	138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS	81 %	81 %	IG	88 %	88 %	IG
Colombus Consulting Shift	138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS	57 %	71 %	IG	63 %	71 %	IG
Colombus Consulting SA	Route de Crassier 7 - 1262 Eysins - NYON	-	-	-	45 %	51 %	IG
Colombus Consulting Tunisie	Complexe Rosalys, A2 1053, les Berges du Lac 2 - TUNIS	40 %	50 %	IG	44 %	50 %	IG
Deodis	2, place de la Défense CNIT - 92800 PUTEAUX	90 %	96 %	IG	89 %	96 %	IG
Edugroupe	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
Edugroupe MP	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
Everience	Berliner Allee 65 - 64295 DARMSTADT	94%	100%	IG	94 %	100 %	IG
Finaxys	27, rue des Poissonniers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	75 %	75 %	IG	77 %	77 %	IG
Helpline	171, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	94 %	94 %	IG	93 %	93 %	IG
Helpline Romania	10/D rue Coriolan Brediceanu - 300011 TIMISOARA	94 %	100 %	IG	93 %	100 %	IG
Helpline Tunisia	21, rue de Jérusalem - 1002 Belvédère - TUNIS	94 %	100 %	IG	93 %	100 %	IG
Iliade	1, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	52 %	70 %	IG	52 %	70 %	IG
Iliade Tunisie	Rue du Lac Windermere - 1053, les Berges du Lac - TUNIS	52 %	100 %	IG	52 %	100 %	IG
Iliade Belgium	4, rue de la Presse - BE-1000 BRUXELLES 1	52 %	100 %	IG	52 %	100 %	IG
Dragonfly	215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	83 %	83 %	IG	83 %	83 %	IG
Intrinsec Sécurité	215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	81 %	97 %	IG	81 %	97 %	IG
Lib Consulting SD	16, rue Matel - 75010 PARIS	52 %	70 %	IG	52 %	70 %	IG
Lib Consulting SD Suisse	Rue des Vollandes - 71, c/o M. Brito - 1207 GENÈVE	45 %	86 %	IG	45 %	86 %	IG
MobiApps	6, rue Rose Dieng-Kuntz - 44300 NANTES	69 %	70 %	IG	68 %	70 %	IG
Netixia	3 bis, rue de la Tuilerie - 37550 SAINT-AVERTIN	83 %	100 %	IG	-	-	-
Neurones Consulting	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
Neurones IT	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	99 %	99 %	IG	97 %	97 %	IG
Neurones IT Asia Pte Ltd	Tampines Central 1, 02-05 Tampines Plaza 529541 SINGAPORE	99 %	100 %	IG	97 %	100 %	IG
Neurones IT India	Vatika Business Centre - 11, O Shaughnessy Road - Langford Town - 560025 BANGALORE	99 %	100 %	IG	97 %	100 %	IG
NG Cloud	121-123, rue Edouard Vaillant - 92300 LEVALLOIS-PERRET	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
Pragmateam	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	85 %	56 %	IG	85 %	56 %	IG
RS2i	121-123, rue Edouard Vaillant - 92300 LEVALLOIS-PERRET	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
Saegus		40 %	50 %	IG	-	-	-
Scaled Risk	71, bd de Sébastopol - 75002 PARIS	35 %	47 %	IG	36 %	47 %	IG
Viaaduc	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	97 %	100 %	IG	97 %	100 %	IG

IG = consolidation par Intégration globale

5.2. Événements significatifs

Impact des variations de périmètre sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	% d'intérêt au 31/12/2016	% d'intérêt au 31/12/2017	Variation (%)	Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère	Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle
Colombus Consulting	80,5	88,3	7,8	(1 411)	(1 107)
Saegus	40,3	0,0	-40,3	-	-
Axones SAS	100,0	0,0	-100,0	-	-
Help-Line Victoria SAS	94,0	93,0	-1,0	(432)	569
Neurones IT SAS	98,5	97,2	-1,3	(458)	464
Aronдор Capture	35,3	50,1	14,8	(299)	(498)
Finaxys	74,9	76,6	1,7	(215)	(227)
Autres (< +/-100 milliers d'euros)	-	-	-	(45)	374
TOTAL	-	-	-	(2 860)	(425)

Modification de pourcentage d'intérêt

Au cours de l'année 2017, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires de filiales. Elles ont conduit à de légères modifications du pourcentage d'intérêt.

Acquisition et cessions de sociétés

Les variations de périmètre du groupe incluent une opération de croissance externe et deux opérations de cession externe :

Société	Date d'entrée/de sortie	Contribution chiffre d'affaires 2017 (en M€)	Juste valeur des capitaux propres* (en M€)
Axones (Cession)	31 mai 2017	5,9	2,2
Saegus (Cession)	30 septembre 2017	4,2	0,7
C2L2 (Acquisition)	1 ^{er} novembre 2017	0,6	0,7

* à la date d'acquisition ou de cession suivant le cas

Éléments concernant la contribution aux comptes consolidés du groupe des acquisitions et des cessions

Pour l'acquisition, le prix a été réglé en numéraire, avec des éventuels compléments de prix futurs.

L'écart d'acquisition résiduel représente principalement le capital humain, les synergies attendues en termes de revenus et de parts de marché.

Les cessions ont été réalisées à prix fixe immédiatement reçu en numéraire.

À la date d'entrée/de sortie dans le périmètre, les principaux agrégats des sociétés s'établissent ainsi :

ACTIFS (en milliers d'euros)	Axones (cession)	Saegus (cession)	C2L2 (acquisition)
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	18	-	-
Immobilisations corporelles	127	57	8
Actifs financiers	268	38	14
Actifs d'impôts différés	117	-	-
ACTIFS NON COURANTS			
Stocks	-	-	-
Actifs d'impôts exigibles	-	-	-
Clients et autres débiteurs	4 982	1 028	862
Trésorerie et équivalent de trésorerie	81	716	372
TOTAL ACTIFS	5 593	2 639	1 256

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Axones (cession)	Saegus (cession)	C2L2 (acquisition)
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS EN JUSTE VALEUR	858	259	277
Intérêts minoritaires	1 353	408	436
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions non courantes	-	-	-
Passifs financiers non courants	-	-	-
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes	81	1	23
Dettes d'impôt exigibles	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	3 276	1 951	487
Autres passifs financiers	25	20	33
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	5 593	2 639	1 256

6. NOTES ANNEXES AU BILAN

Note 1 - Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	↗	↘	31/12/16	Var. périmètre	↗	↘	31/12/17
Écart d'acquisition (détail Note 2)	37 703	5 410	141	42 972		857	3 237	40 592
Brevets, licences	5 996	1 120	463	6 653	(328)	433	218	6 540
Contrats et relations contractuelles	341	-	-	341	-	-	-	341
TOTAL BRUT	44 040	6 530	604	49 966	(328)	1 290	3 455	47 473
Amortissements	(3 215)	(1 584)	(289)	(4 510)	309	(1 191)	(218)	(5 174)
Dépréciations	(909)	-	-	(909)	-	-	-	(909)
TOTAL NET	39 916	4 946	315	44 547	(19)	99	3 237	41 390

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats d'assistance technique, d'une durée d'utilité indéterminée (cf. note sur les principes comptables). Ils s'élèvent à 341 milliers d'euros et sont totalement dépréciés. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

Note 2 - Écarts d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	↗	↘	31/12/16	↗	Reclass.	↘	31/12/16
Entreprises concernées								
Colombus Consulting	10 386	-	-	10 386	-	-	-	10 386
AS International Group	8 874	-	-	8 874	-	-	-	8 874
Helpline	5 179	-	-	5 179	-	-	-	5 179
RS2I	3 460	-	-	3 460	-	-	-	3 460
Axones	3 237	-	-	3 237	-	(3 237)	-	-
Iliade	-	2 959	-	2 959	-	-	-	2 959
Codilog	2 587	-	-	2 587	-	-	-	2 587
Aronдор	1 480	-	-	1 480	-	-	-	1 480
Lib Consulting	-	1 239	-	1 239	-	-	-	1 239
Netixia	1 126	-	-	1 126	-	(1 126)	-	-
Cloud Temple	-	-	-	-	-	1 126	-	1 126
Advim	-	809	-	809	245	-	-	1 054
Autres (< 1 million d'euros)	1 373	403	(141)	1 635	612	-	-	2 247
TOTAL BRUT	37 703	5 410	(141)	42 972	857	-	(3 237)	40 592
Dépréciation	(568)	-	-	(568)	-	-	-	(568)
TOTAL NET	35 892	5 410	(141)	42 404	857	-	(3 237)	40 024

Les variations de la période correspondent principalement à la cession de la société Axones.

Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an à la clôture, au 31 décembre.

L'analyse de sensibilité (variation de +1 % du taux d'actualisation) n'a pas fait apparaître de situation selon laquelle la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Note 3 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/15	↗ Reclass.	↘ 31/12/16	Var. périmètre	↗ Reclass.	↘ 31/12/17				
Agencements et installations	8 227	1 224	116	315	9 252	(244)	1 751	390	297	10 852
Matériel de transport	2 562	688	-	382	2 868	2	399	-	471	2 798
Matériel informatique & bureau	26 461	3 912	206	2 144	28 435	(857)	6 981	41	751	33 849
Immobilisation en cours	115	254	110	-	479	-	(43)	(429)	-	7
TOTAL BRUT	37 365	6 078	432	2 841	41 034	(1 099)	9 088	2	1 519	47 506
Amortissements	(22 771)	(6 497)	-	(2 729)	(26 539)	923	(7 059)	(2)	(1 402)	(31 275)
TOTAL NET	14 594	(419)	432	112	14 495	(176)	2 029	-	117	16 231

Les investissements correspondent à des :

- équipements utilisés pour l'activité cloud computing,
- matériels informatiques utilisés dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats d'infogérance, ou encore à usage interne,
- agencements de locaux,
- véhicules de service.

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

Note 4 – Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/15	↗ Reclass.	↘ 31/12/16	Var. périmètre	↗	↘ 31/12/17			
Titres non consolidés	6 833	495	(6 482)	126	720	(48)	21	116	547
Prêts	2 351	635	-	37	2 949	(208)	475	10	3 206
Autres immobilisations financières	1 750	865	-	325	2 290	(36)	378	468	2 164
TOTAL BRUT	10 934	1 995	(6 482)	488	5 959	(292)	874	624	5 917
Dépréciations	(72)	(88)	-	(66)	(94)	-	(8)	-	(102)
TOTAL NET	10 862	1 907	(6 482)	422	5 865	(292)	866	624	5 815

Les actifs financiers correspondent pour l'essentiel aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1 % logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (loyers).

L'actualisation des prêts (contribution 1 % logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (délai de 20 ans).

En application d'IFRS 7.8, il est signalé que les actifs financiers mentionnés ci-dessus correspondent tous à des placements détenus jusqu'à leur échéance.

Note 5 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/17
Participation des salariés	790	728
Actualisation des créances à plus d'un an	802	613
Autres différences temporelles	64	(12)
Provision pour indemnités de départ en retraite	365	326
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	73	179
IMPÔTS DIFFÉRÉS CALCULÉS	2 094	1 834
Compensation par entité fiscale	-	-
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 094	1 834

Note 6 – Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/17
Marchandises	250	893
TOTAL BRUT	250	893
Dépréciations	(5)	(2)
TOTAL NET	245	891

Aucun stock n'est donné en nantissement.

Note 7 – Clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/17
Créances clients	119 801	126 820
Factures à établir	25 910	31 404
Fournisseurs : avoirs à recevoir	302	293
TVA et autres	18 645	16 618
Autres comptes débiteurs	524	603
Charges constatées d'avance	5 200	6 262
TOTAL BRUT	170 387	182 000
Dépréciations	(518)	(947)
TOTAL NET	169 864	181 053

L'échéance de ces postes est inférieure à un an.

La ventilation des créances clients par date d'antériorité est la suivante :

(en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	Plus d'un an	Entre 6 et 12 mois	Entre 3 et 6 mois	Moins de 3 mois		
Créances clients	1 034	1 743	4 811	38 716	80 516	126 820
Dépréciation	(653)	(221)	(28)	(6)	0	(908)
Valeur nette	381	1 522	4 783	38 710	80 516	125 912
TOTAL	0,3 %	1,2 %	3,8 %	30,8 %	63,9 %	100 %

Note 8 – Trésorerie nette

(en milliers d'euros)	31/12/16	Maturités / Échéances			31/12/17
		Supérieur à 2 ans	Entre 1 an et 2 ans	Inférieur à 1 an	
ACTIFS					
Dépôts à terme	63 109	20 000	18 300	37 073	75 373
Autres valeurs mobilières de placement	11 293			7 216	7 216
Disponibilités	65 566			70 615	70 615
Intérêts courus	1 437			1 402	1 402
TOTAL ACTIFS	141 405	20 000	18 300	116 306	154 606
PASSIFS					
Emprunts non courants	862	184	56	-	240
Emprunts courants	1 280	-	-	679	679
SOUS-TOTAL EMPRUNTS	2 142	184	56	679	919
Découverts bancaires	545	-	-	465	465
Dépôts de garantie perçus	112	-	-	112	112
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	657	-	-	577	577
TOTAL PASSIFS	2 799	184	56	1 256	1 496
TRÉSORERIE NETTE D'ENDETTEMENT FINANCIER	138 606	19 816	18 244	115 050	153 110

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer la trésorerie excédentaire, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Les dépôts à terme sont mobilisables à tout moment. Ils sont composés de plusieurs lignes dans quatorze banques européennes avec des taux s'échelonnant de 1,1 % à 2,3 %. Les maturités inférieures à un an représentent : 37,1 M€, celles de un à deux ans : 18,3 M€ et celles de plus de deux ans : 20 M€.

Les Sicav sont principalement composées de produits financiers indexés sur de grands indices français et européens. Leur valorisation est fortement liée aux marchés.

Les disponibilités correspondent à de la trésorerie non investie compte tenu de la quasi-absence de rémunération actuelle des liquidités à court terme.

Note 9 – Capitaux propres

Note 9.1 – Capital

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 24 243 862 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 697 544,80 euros.

Il n'y a pas eu de variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2017 :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2017	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2017
24 243 862	-	-	24 243 862

Note 9.2 – Paiements fondés sur des actions

Plans d'options de souscription d'actions

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

Plan d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 9 juin 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 43 000 actions (Plan F).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et/ou de conservation en 2017, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites E	Plan actions gratuites F
Date de l'Assemblée Générale	09/06/11	09/06/16
Date du Conseil d'Administration	07/06/12	09/06/16
Terme de la période d'acquisition	08/06/15	10/06/18
Terme de la période de conservation	08/06/17	10/06/20
Nombre de bénéficiaires	61	14
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	221 000	43 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2016	(17 000)	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2017	-	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2017	-	43 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2017	204 000	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2017	204 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2017	-	0,18%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-	0,18%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites E	Plan actions gratuites F
Durée de vie	3 ans	2 ans
Volatilité	25 %	19 %
Taux sans risque	4,21 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
7 juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/15	-	10,21	15,39
9 juin 2016 (plan F) – Actions gratuites	10/06/18	-	20,89	-

Le montant des charges relatives aux plans d'options de souscription est présenté à la Note 14 ci-après.

Note 9.3 – Résultat par action

	2016	2017
Nombre d'actions au début de l'exercice	24 231 378	24 243 862
Nombre moyen d'actions émises	7 865	-
Nombre moyen d'actions en auto-détention	-	-
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année	24 239 243	24 243 862
Nombre moyen d'instruments dilutifs	21 500	43 000
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	24 260 743	24 286 862
Résultat net part du groupe (en euros)	25 199 371	27 309 553
Résultat net part du groupe par action – non dilué (en euro)	1,04	1,13
Résultat net part du groupe par action – dilué (en euro)	1,04	1,12

Note 10 – Provisions non courantes

	31/12/15	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	31/12/16	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/17
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Prov. indemnités de départ en retraite	897	192	20	1 069	(44)	251	1	-	1 275
TOTAL	897	192	20	1 069	(44)	251	1	-	1 275
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	192	20	-	-	251	1	-	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 11 – Provisions courantes

	31/12/15	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/16	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/17
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Provisions	3 290	1 331	1 312	1 070	2 239	(15)	414	590	281	1 767
TOTAL	3 290	1 331	1 312	1 070	2 239	(15)	414	590	281	1 767
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	1 331	1 312	1 070	-	-	414	590	281	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les provisions courantes, ainsi que les dotations et les reprises, correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de sortie des ressources attendue est inférieure à 12 mois.

Note 12 – Fournisseurs et autres créditeurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/16	31/12/17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 202	29 384
Participation et intéressement des salariés	2 439	2 215
Dettes sociales et fiscales	87 866	87 319
Autres dettes	11 765	8 213
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	10 321	10 664
TOTAL	138 593	137 795

(1) Voir supra "Principes comptables - 4.21.

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel (cf. ci-dessus paragraphe 4.23 "Secteurs opérationnels").

8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 13 – Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2016	2017
Salaires	184 904	197 118
Charges sociales	82 483	88 213
Participation des salariés	2 538	2 257
Actions gratuites	1 185	2 000
Provision indemnités de départ en retraite	118	250
TOTAL	271 228	289 838

Note 14 – Charges externes

(en milliers d'euros)	2016	2017
Achats de sous-traitance	86 009	100 279
Achats non stockés de matières et fournitures	482	862
Personnel extérieur	934	868
Autres services extérieurs	29 786	32 418
TOTAL	117 211	134 427

Note 15 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs

(en milliers d'euros)	2016	2017
Amortissement immobilisations incorporelles	1 516	1 199
Amortissement immobilisations corporelles	6 219	7 224
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 735	8 423
Provisions nettes pour risques	(996)	(429)
Provisions nettes sur actifs circulants	(36)	410
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	(1 032)	(19)
Dépréciation "contrats et relations contractuelles clients"	(16)	-
DEPRECIATIONS D'ACTIFS	(16)	-

Note 16 – Autres produits et autres charges

(en milliers d'euros)	2016	2017
Subventions d'exploitation	6 984	8 145
Produits divers	831	503
AUTRES PRODUITS	7 815	8 648
Charges diverses	(320)	(377)
AUTRES CHARGES	(320)	(377)
NET AUTRES PRODUITS/AUTRES CHARGES	7 495	8 271

Le détail des subventions d'exploitation est le suivant :

(en milliers d'euros)	2016	2017
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	5 019	6 033
Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	1 239	1 631
Autres subventions	726	481
TOTAL	6 984	8 145

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en autres produits car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés par les sociétés concernées.

Note 17 – Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	2016	2017
Plus-value/(moins-value) sur cession d'immobilisations	(222)	555
Dépréciation de goodwill	-	-
Autres	(95)	(107)
TOTAL	(317)	448

Note 18 – Analyse du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	2016	2017
Dividendes reçus (participations non consolidées)	6	-
Autres intérêts et produits assimilés	2 560	3 011
Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie	123	191
Plus-value sur cession d'actifs financiers	-	-
Reprise de provision	179	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	2 868	3 202
Intérêts et charges assimilés	344	278
Dotations aux provisions	89	8
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	433	286
RÉSULTAT FINANCIER	2 435	2 916

Les intérêts financiers correspondent aux charges directement prélevées par la banque dans le cadre du système de centralisation de trésorerie (mis en place entre NEURONES et certaines de ses filiales) et aux intérêts des emprunts en cours.

Note 19 – Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	2016	2017
Impôts sur les sociétés	11 554	11 391
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	4 596	4 637
Impôts exigibles	16 150	16 028
Impôts différés	(227)	140
TOTAL	15 923	16 168

Note 20 – Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	2016			2017		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	44 946	34,43 %	15 476	47 780	34,43 %	16 451
Charges calculées non déductibles	996	34,43 %	343	1 580	34,43 %	544
Impact des charges définitivement non déductibles	805	34,43 %	277	84	34,43 %	29
Dépréciation d'écart d'acquisition	-	34,43 %	-	-	34,43 %	-
Génération/Emploi de déficits fiscaux non activés	540	34,43 %	186	630	34,43 %	217
Crédits d'impôt	-	-	(2 119)	-	-	(2 920)
Impact CVAE en impôt	-	-	3 013	-	-	3 041
Différence de taux entre la société-mère et les filles	-	-	(1 253)	-	-	(1 194)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	-	-	15 923	-	-	16 168
Taux moyen d'imposition	-	-	35,4 %	-	-	33,8 %

Note 21 – Informations relatives aux parties liées

Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n'existe pas de transactions économiques avec la société Host Développement, actionnaire à hauteur de 46 % de NEURONES (à l'exception du versement du dividende annuel).

Dirigeants

La rémunération totale et globale des dirigeants est de 400 000 euros au titre de 2017 (fixe et variable). Elle est identique à celle due au titre de 2016. Les dirigeants ne perçoivent aucun autre élément de rémunération.

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Cautions données

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2017.

9.2. Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2017.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	BM&A				KPMG				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés												
- société mère	24	24	17%	18%	24	24	16%	14%	-	-	-	-
- filiales	117	112	83%	82%	124	142	84%	86%	17	14	100%	100%
Missions accessoires (due diligence, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	141	136	100%	100%	148	166	100%	100%	17	14	100%	100%
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	141	136	100%	100%	148	166	100%	100%	17	14	100%	100%

9.4. Effectifs moyens

	2016	2017
Cadres	2 607	2 744
Non-cadres	2 244	2 305
TOTAL	4 851	5 049

9.5. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2017

Aucun événement connu au 7 mars 2018 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

9.6. Distribution de dividendes

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 mars 2018, a prévu de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, à laquelle les comptes clos au 31 décembre 2017 seront soumis pour approbation, de verser un dividende de 0,06 euro par action.

RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 14 JUIN 2018

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et vous informer des perspectives d'avenir.

1. COMPTES CONSOLIDÉS

Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2017

Les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2017, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 485 millions d'euros, à comparer aux 446,8 millions de l'année précédente (croissance de 8,6 %, dont 9,5 % organique).

Le résultat opérationnel progresse de 42,5 millions d'euros à 44,9 millions d'euros, soit une hausse de 5,6 % par rapport à 2016. En taux, il représente 9,3 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de 2,9 million d'euros. Il correspond à des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme et à des plus-values sur des OPCVM à dominante actions.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 4,6 millions d'euros), s'établit à 16,2 millions d'euros, à comparer aux 15,9 millions d'euros de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés est de 33,8 %.

En progression de 8,9 %, le résultat net est de 31,6 millions d'euros (29 millions en 2016).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 27,3 millions d'euros en 2016 (25,2 millions en 2016).

Commentaires sur la situation financière consolidée

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 41,4 millions d'euros, à comparer aux 44,5 millions de l'année précédente.

Les immobilisations corporelles nettes augmentent de 1,7 million d'euros à 16,2 millions d'euros. Les investissements concernent essentiellement du matériel informatique et des agencements de nouveaux locaux.

Les immobilisations financières (5,8 millions d'euros) sont composées principalement de prêts 1 % logement et de dépôts de garantie.

L'actif d'impôt différé est de 1,8 million d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 181,1 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 6,6 %. Au global, les comptes clients (créances et factures à établir) représentent 94 jours de chiffre d'affaires (incluant 19 jours de factures à établir).

Passif

Les provisions à long terme correspondent aux provisions pour les indemnités de départ en retraite, celles à court terme correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux.

Le poste fournisseurs et autres créiteurs diminue de 0,8 million d'euros à 137,8 millions d'euros (du fait de la baisse des dettes d'acquisitions d'actifs).

Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 41,2 millions d'euros en 2017, en augmentation de 11 % par rapport aux 37,1 millions d'euros de l'année précédente.

L'augmentation des créances clients et la baisse des dettes fournisseurs expliquent la hausse du besoin en fonds de roulement d'exploitation (+ 11 millions d'euros).

Les investissements productifs ont consommé 9 millions d'euros, à comparer aux 6,8 millions d'euros en 2016. Ils concernent principalement les activités de cloud computing ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre – composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets – s'établit ainsi à 17,3 millions d'euros par rapport aux 16,8 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (opérations de croissance externe, paiement de compléments de prix, versement de dividendes, cessions, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe aura dégagé 13,6 millions d'euros de trésorerie additionnelle en 2017 à comparer aux 9,8 millions d'euros de 2016.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 153,1 millions d'euros (138,6 millions d'euros en 2016).

Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie positive de 154,6 millions d'euros et d'un endettement financier de 1,5 millions d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment pas porter de risque sur la société.

Note sur l'utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE a été utilisé principalement pour des investissements dans les clouds privés du groupe, destinés à générer la croissance des effectifs de demain.

Il convient de noter que le CICE a redonné de la compétitivité aux prestations telles que le service desk, la supervision ou la tierce-maintenance applicative réalisées dans les centres de services du groupe en France. Sans combler l'écart de prix de revient avec certaines productions exécutées à l'étranger, il a néanmoins influé la décision de certains clients hésitant entre une offre offshore et une prestation réalisée dans l'hexagone.

Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. 2017 ne fait pas exception (+ 8,6 % à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en croissance de 2,9 %). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1,4 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialiste", NEURONES devrait connaître en 2018 une progression supérieure à celle du marché (+ 3 %).

Prises de participations, mouvements de titres, opérations sur le capital et autres opérations

juridiques

Au cours de l'année 2017, NEURONES a réalisé l'opération suivante :

- cession de la totalité du capital d'Axones.

Les filiales et sous-filiales de NEURONES ont procédé au cours de l'année 2017 aux opérations d'acquisition et de cession suivantes :

- Deodis a acquis 83 % du capital de C2L2 Consulting ;
- Colombus Consulting a cédé l'ensemble de sa participation dans le capital de Saegus.

Par ailleurs, elles ont réalisé les autres opérations suivantes :

- Dragonfly (ex-Intrinsec) a réalisé une opération d'apport partiel d'actifs, en ce compris les titres Cloud Temple Tunisia, à Cloud Temple, société nouvellement créée ;
- Dragonfly a opéré la transmission universelle du patrimoine de Netixia à son bénéficiaire ;
- Finaxys a cédé 0,5 % du capital de Brains à un manager de cette société ;
- Finaxys a acquis un peu plus de 2 % de ses propres actions auprès d'un ancien dirigeant de la société puis a réalisé une réduction du capital par annulation de ces actions auto-détenues ;
- Helpline a procédé à la livraison d'un plan d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant un peu moins de 1 % du capital ;
- Helpline a réalisé une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit un dirigeant et six managers de la société et deux dirigeants de ses filiales ;
- Neuron IT a procédé à la livraison d'un plan d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant un peu moins de 1,5 % du capital ;
- AS International Group a réalisé une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit deux dirigeants et six managers de la société ;
- Arondor a procédé à la livraison d'un plan d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant environ 0,6 % du capital ;
- Arondor a acquis la totalité du capital d'Arondor Capture puis a opéré une transmission universelle de patrimoine à son bénéficiaire ;
- Neuron Consulting a acquis un peu moins de 9 % du capital de Colombus Consulting auprès de trois dirigeants de la société ;
- Colombus Consulting a procédé à la livraison de deux plans d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant un peu moins de 1 % du capital ;
- Colombus Consulting a participé à la création de Colombus Consulting SA, société de droit suisse, dont elle détient 51 % du capital ;

Certaines de ces opérations ont conduit à une modification des pourcentages d'intérêt.

Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après (en milliers d'euros) :

	Société	Contribution au chiffre d'affaires 2017 *	Contribution au résultat opérationnel 2017 *	Contribution au résultat net 2017 *
Société mère	NEURONES	-	- 721	259
Filiales	Arondor	13 898	1 307	939
	AS International Group	54 283	6 415	4 241
	Axones	5 873	- 44	- 82
	Brains	4 551	823	551

	Codilog	43 954	4 557	2 898
	Colombus Consulting	27 630	3 759	2 367
	Deodis	14 937	1 623	1 022
	Edugroupe	9 068	1 537	1 096
	Finaxys	33 096	3 298	2 184
	Helpline	139 126	11 937	9 452
	Intrinsec	43 847	4 348	2 957
	Neurones IT	82 296	3 148	1 909
	RS2i	12 455	2 878	1 820
	TOTAL	485 014	44 865	31 613

* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les sous-filiales.

2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2017

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 121,8 millions d'euros à comparer à 115,3 millions d'euros pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est négatif à – 0,4 million d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 2,4 millions d'euros. Le résultat net social est donc un profit de 1,2 million d'euros.

Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1^{er} janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe, direction transverse infogérance et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 60 787 168,05 euros et d'un profit de l'exercice de 1 158 267,70 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 61 945 435,75 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer à titre de dividende la somme de 0,06 euro/action, soit*1 454 631,72 euros. Le compte report à nouveau passerait ainsi à 60 490 804,03 euros.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2017, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.

La date de mise en paiement du dividende serait le 22 juin 2018.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :
 2014 : 0,06 euro par action,
 2015 : 0,06 euro par action,
 2016 : 0,06 euro par action.

3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement connu au 7 mars 2018 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

Délais de règlement des fournisseurs (comptes sociaux)

La très grande majorité (> 95 %) des achats de NEURONES S.A. est réalisée auprès des sociétés du groupe. Au 31 décembre 2017, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/17 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	1 454	339	1 490	6 863	25 708	35 854
Tiers	50	- 5	26	170	1 706	1 947
TOTAL	1 504	334	1 516	7 033	27 414	37 801
Nombre de factures concernées	596				1 636	2 232
% du montant des achats de l'exercice					19,1 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets, date de facture, ou 45 jours fin de mois.

Pour les fournisseurs intra-groupe, les factures échues non réglées correspondent à des situations où des ajustements sont nécessaires avec les clients finaux. Les factures qui concernent des fournisseurs tiers échues et non encore réglées, correspondent à des litiges.

Au 31 décembre 2016, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/16 par plage d'échéance (en milliers d'euros)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	4 084	2 837	8 695	13 999	14 162	43 777
Tiers	16	- 1	38	51	1 349	1 453
TOTAL	4 100	2 836	8 733	14 050	15 511	45 230

Délais de règlement des clients (comptes sociaux)

Au 31 décembre 2017, les en-cours clients de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/17 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC, hors FAE)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	920	501	1 127	4 412	25 812	32 772
Tiers	15	90	32	34	346	517
TOTAL	935	591	1 159	4 446	26 158	33 289
Nombre de factures concernées	587				1 482	2 069
% du montant des ventes de l'exercice					18,8 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets (date de facture) ou 45 jours fin de mois.

Les retards de règlement clients sont liés à la complexité des chaînes de règlement fournisseurs des grandes organisations (bon à payer...). La part des factures échues correspondant à des litiges avec les clients est minoritaire. Les litiges sont pour la plupart des demandes de correction de détail (nombre de demi-journées, d'heures supplémentaires...). Ils se règlent en général amiablement en concertation avec les services de comptabilité fournisseurs des clients.

Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

4. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE, ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale - RSE") du présent document de référence.

5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Toutes les autorisations délivrées par différentes Assemblées Générales sur cet objet ainsi que l'ensemble des plans décidés sur le fondement de ces autorisations ont expiré au cours des exercices antérieurs.

6. RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2017, décidées par la société ou des sociétés qui lui sont liées, au profit des membres du personnel de la société ou des sociétés liées et des mandataires sociaux.

Attributions gratuites d'actions NEURONES

Le Conseil d'Administration n'a décidé d'aucun plan d'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice

2017.

Un seul plan, dont les détails sont donnés ci-après, était sous période d'acquisition et/ou de conservation au 31 décembre 2017. La période de conservation du plan E a expiré le 8 juin 2017.

	Plan d'actions gratuites ^{FR}
Date de l'Assemblée Générale	09/06/2016
Date du Conseil d'Administration	09/06/2016
Durée et terme de la période d'acquisition	2 ans - 10/06/2018
Durée et terme de la période de conservation	2 ans - 10/06/2020
Nombre de bénéficiaires salariés (NEURONES et sociétés liées)	14 (9 et 5)
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux (NEURONES et sociétés liées)	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	43 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2016	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2016	43 000
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2017	43 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2017	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2017	-

Attributions gratuites d'actions de sociétés liées à NEURONES

Il est indiqué qu'aucun mandataire de la société NEURONES ne s'est jamais vu attribué gratuitement, à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, d'actions de filiales. Ils n'ont jamais non plus bénéficié d'actions gratuites de sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce à raison des mandats et fonctions qu'ils pourraient y exercer.

Sont détaillées ci-après les attributions gratuites d'actions décidées au cours de l'exercice 2017 par les sociétés liées à NEURONES.

Attribution gratuite d'actions par Helpline

Le Président d'Helpline a décidé le 20 juillet 2017 d'attribuer gratuitement 32 550 actions, représentant environ 0,75 % du capital à la date de décision, à douze bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 21 juillet 2019 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une société liée pendant toute la période d'acquisition. Le nombre d'actions livrées sera dépendant d'une condition supplémentaire de

performance liée au résultat opérationnel de la société et de ses filiales en 2017 et 2018.

Attribution gratuite d'actions par Scaled Risk

Le Président de Scaled Risk a décidé le 6 février 2017 d'attribuer gratuitement 12 823 actions, soit un peu plus de 2,5 % du capital à la date de décision, à cinq bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 6 février 2019 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou celle de salarié d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

Attributions gratuites d'actions par Columbus Consulting

La Présidente de Columbus Consulting a décidé le 9 septembre 2017 d'attribuer gratuitement 3 800 actions, soit un peu moins de 1 % du capital à la date de décision, à trois bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 9 septembre 2018 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié de la société ou d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

Il a été décidé également le 9 septembre 2017 d'attribuer gratuitement 1 000 actions, soit un peu moins de 0,25 % du capital à la date de décision, à onze bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 9 septembre 2021 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié de la société ou d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

Attribution gratuite d'actions par AS International Group

Le Président d'AS International Group a décidé le 30 juin 2017 d'attribuer gratuitement 17 344 actions, soit un peu plus de 1 % du capital à la date de décision, à huit bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 1^{er} juillet 2019 sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou celle de salarié d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

	Plan Helpline	Plan Scaled Risk	Plan 1 Columbus Consulting	Plan 2 Columbus Consulting	Plan AS International Group
Date de l'Assemblée Générale	20/07/2017	24/06/2016	19/07/2017	19/07/2017	31/05/2016
Date d'attribution par le Président	20/07/2017	6/02/2017	9/09/2017	9/09/2017	30/06/2017
Valeur d'une action à la date d'attribution	22,35 €	3,76 €	59,86 €	59,86 €	26,15 €
Nombre d'actions attribuées gratuitement	32 550	12 823	3 800	1 000	17 344
Terme de la période d'acquisition	21/07/2019	6/02/2019	9/09/2018	9/09/2021	1/07/2019
Terme de la période de conservation	N/A	N/A	9/09/2019	N/A	N/A
Nombre total de bénéficiaires	12	5	3	11	8
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société ou d'une société liée	1	-	-	-	1
Nombre d'actions attribuées à ce mandataire	9 000				3 716
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	11	5	3	11	7
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	Cadres : 23 550	Cadres : 12 823	Cadres : 3 800	Cadres : 1 000	Cadres : 13 628
Nombre d'actions attribuées à chacun des dix salariés	1 : 7 650	1 : 7 174	1-2 : 1 350	1-2 : 150	1 : 7 743

de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	2-5 : 1 650 6-10 : 1 500	2 : 2 421 3 : 2 152 4-5 : 538	3 : 1 100	3-7 : 100 8-10 : 50	2 : 3 097 3 : 1 239 4 : 619 5-7 : 310
--	-----------------------------	-------------------------------------	-----------	------------------------	--

Nous vous informons des plans attribués par les sociétés liées sur les exercices antérieurs à 2017 et toujours sous période d'acquisition au 31 décembre 2017 :

	Plan 2015 Colombus Consulting	Plan 2016 Colombus Consulting	Plan 2016 Codilog Eliance	Plan 2016 RS2i	Plan 2016 Intrinsec Sécurité	Plan 2016 Scaled Risk
Date de l'Assemblée Générale	27/05/2015	19/07/2016	09/05/2016	29/06/2016	13/10/2016	24/06/2016
Date d'attribution par le Président	08/09/2015	20/07/2016	09/11/2016	02/11/2016	14/11/2016	28/11/2016
Terme de la période d'acquisition	08/09/2018	20/07/2020	10/11/2018	03/11/2018	15/11/2018	28/11/2018
Nombre d'actions attribuées gratuitement	3 550	550	3 868	319	8 034	16 500
- dont mandataires sociaux de la société	-	-	1 908	-	4 988	10 250
Nombre total de bénéficiaires	6	5	8	6	3	6
- dont mandataires sociaux de la société	-	-	2	-	1	1
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2017	525	-	-	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2017	3 025	550	3 868	319	8 034	16 500
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2017	(0,76 %)	(0,14 %)	(0,97 %)	(0,8 %)	(3 %)	(3,39 %)

7. ACTIONS PROPRES – AUTO DETENTION

La société ne détient aucune de ses propres actions.

8. PARTICIPATION DES SALARIES

Nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la société au titre d'un PEE, d'un FCPE ou au titre de la période d'indisponibilité prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

9. AUTORISATION POUR LA SOCIETE D'ACQUERIR SES PROPRES ACTIONS

La mise en œuvre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions s'inscrit dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale, en date du 9 juin 2016, a autorisé la société à procéder au rachat de ses propres actions avec les principales modalités suivantes :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 8 décembre 2017),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 25 euros par action,

• quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Sur le fondement de cette autorisation, le Conseil a décidé en date du 9 juin 2016 la mise en œuvre d'un programme de rachats d'actions propres en vue de leur annulation et dont le descriptif a été diffusé à cette même date après Bourse. Ce programme était effectif à la date du 10 juin 2016 et jusqu'au 9 décembre 2017. Au titre de ce programme, la société n'a procédé à aucun rachat de ses propres actions.

L'Assemblée Générale du 8 juin 2017 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de procéder au rachat de ses propres actions. Cette nouvelle autorisation a privé d'effet l'autorisation antérieure susmentionnée. Les principales caractéristiques de l'autorisation en vigueur sont :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 7 décembre 2018),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 27 euros par action,
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas lancé de programme effectif sur le fondement de cette autorisation. Ainsi, au 31 décembre 2017, aucun programme de rachat d'actions n'était en cours et la société ne disposait d'aucune action propre.

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
 - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 14 juin 2018 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- la délégation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de l'Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action,
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société est limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 2 424 386 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2017 représentant un montant maximum d'achat de 72 731 580 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplacerait donc celle donnée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2017, le cas échéant pour sa partie non utilisée.

La réalisation d'un programme de rachat d'actions sera subordonnée à une décision du Conseil d'Administration.

Le cas échéant, et après décision du Conseil d'Administration, la société diffusera un descriptif du programme, conformément à l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, qui pourra alors être effectivement mis en œuvre.

10. ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration souhaite conserver la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions qui est un dispositif bénéfique car il permet de renforcer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires en les associant directement aux performances de la société.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 14 juin 2018 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attribution(s) gratuite(s) d'actions à émettre de la société avec les modalités principales suivantes :

- les bénéficiaires des attributions peuvent être :
 - le personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
 - les mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce ;
 - le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de l'autorisation ne pourra représenter plus 242.000 actions de la société soit un peu moins de 1 % du capital à la date du 31 décembre 2017 ;
 - la durée minimum de la période d'acquisition est fixée à deux ans et il n'y a pas de durée fixée pour la période d'obligation de conservation (qui sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration) ;
 - la durée de validité de l'autorisation est de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation qui lui aurait été consentie.

11. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2017	Titres auto détenus	Instruments dilutifs Stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 243 862	-	-	43 000	24 286 862
% dilution	-	-	-	0,18 %	0,18 %

12. OPERATIONS SUR TITRES REALISEES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions des articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF, il est indiqué qu'entre le 3 août et le 24 novembre 2017, Bertrand Ducurtil et ses enfants ont cédé 42 167 actions sur le marché à un prix unitaire moyen de 27,86 euros.

Au 31 décembre 2017, Luc de Chamard détient, directement et indirectement, environ 2/3 du capital et 3/4 des droits de vote de la société. Bertrand Ducurtil et les dirigeants des filiales de NEURONES détiennent 6,9 % du capital et 7,7 % des droits de vote. Luc de Chamard et Bertrand Ducurtil, mandataires sociaux, détiennent ensemble 69 % du capital et 79 % des droits de vote.

13. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Risques financiers

Risque financier au sens IFRS 7

La gestion du risque financier (IFRS 7) est décrite dans l'annexe aux comptes consolidés ci-dessus (cf. paragraphe 4.24.). Elle couvre :

- le risque de crédit,
- le risque de liquidité,
- le risque de marché,
- la gestion du capital.

Risques pays

NEURONES, produisant en France environ 95 % de son chiffre d'affaires, ne supporte pas de risque pays significatif.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan, non significatifs, sont :

- locations de bureaux : baux commerciaux classiques de 3, 6, 9 ans,
- locations et contrats de maintenance relatifs aux équipements de bureau standard (entretien photocopieurs sur 3 ans, etc).

Il n'y a pas d'autres engagements hors bilan tels que : effets escomptés non échus, engagements conditionnels, garanties financières, portage, etc.

Engagements de rachat de minoritaires

Des engagements de rachat existent à l'égard d'actionnaires minoritaires de sociétés du groupe. Indexés sur les résultats d'exploitation des entreprises concernées, les prix de rachat ne représentent pas de risque significatif.

Ces engagements ont été comptabilisés dans les comptes consolidés 2017 à hauteur de 1 million d'euros, montant limité au regard de la situation financière de NEURONES.

Risques liés à l'activité

Risques liés au recrutement et à la fidélisation du personnel

Le groupe ne peut pas garantir qu'il aura la capacité à recruter et conserver les consultants, ingénieurs et techniciens qui lui sont nécessaires pour réaliser ses objectifs, en particulier dès que surviendra une pénurie aiguë de cadres. Malgré un turnover, qui reste élevé en région parisienne, la capacité de NEURONES à recruter (sans assouplir les critères de recrutement) a été jusqu'à présent suffisante, y compris dans les périodes de forte tension. Pour les hommes clés, une gestion très décentralisée, l'intéressement au capital et la participation aux programmes d'actions gratuites atténuent les risques de départ.

Risques liés à la concurrence

Le marché des technologies de l'information présente globalement assez peu de "barrières à l'entrée" susceptibles de ralentir l'apparition de nouveaux concurrents, ce qui constitue une menace pour certaines activités du groupe.

Les activités les moins menacées sont :

- le service desk : barrière à l'entrée par l'investissement,
- l'Infogérance : barrière à l'entrée par un cycle de vente long (au moins 6 mois) et surtout par la nécessité de disposer de l'ensemble des compétences et des centres de services : maîtrise d'œuvre, service desk, centre de management des équipements à distance, hébergement, expertise technique systèmes et réseaux, capacité à affecter des équipes importantes.

Risques technologiques

L'environnement dans lequel NEURONES évolue se caractérise par des avancées technologiques, une évolution des standards industriels, l'arrivée permanente de nouveaux concurrents et l'émergence soutenue de nouveaux services, logiciels et produits. Le succès futur du groupe dépendra en partie de sa capacité à adapter sans délai ses offres et en développer de nouvelles, pour répondre aux besoins évolutifs des clients et ce, à un prix compétitif.

Risques clients

En 2017, le premier client a représenté 8,4 % du chiffre d'affaires. Son volume global de contrats correspond à de multiples affaires conclues entre, d'une part, ses différents centres de décisions autonomes et, d'autre part, plusieurs entités métier de NEURONES.

La clientèle est constituée de grandes entreprises ou d'ETI présentant un risque plus faible que la moyenne. Les entités du groupe qui travaillent avec un grand nombre de clients, comme dans l'activité de formation, ont souscrit des contrats auprès de banques d'information sur la solvabilité des entreprises.

Risques liés au non-respect d'un engagement forfaitaire

En dehors du Conseil, considéré à 100 % comme une activité projets, les forfaits non récurrents réalisés dans les Services Informatiques représentent environ 10 % du chiffre d'affaires.

Pour les projets au forfait en infrastructures les éventuels dérapages sont limités. Ils proviennent de la non-adéquation entre eux de différents matériels et logiciels à intégrer. Il peut se produire que ces derniers ne puissent pas, in fine, être installés pour remplir leur fonction. Dans ces cas, rares, NEURONES se retourne contre le constructeur ou l'éditeur, tout en étant assisté par son assureur dans le cas d'une éventuelle procédure.

Pour les forfaits de développement applicatif, le nombre de jours réalisés est rarement égal au budget de jours initialement prévu. Le risque de dérapage existe et peut atteindre des proportions significatives. Un maximum d'engagement par lot est donc fixé. Lorsqu'un projet est trop important, un lotissement est organisé.

Des contrôles stricts, sur le plan technique (validation par une personne autorisée) et sur le plan juridique, sont réalisés lors de la phase d'avant-vente. La liste des projets en cours est revue chaque fin de mois dans les entités concernées avec, pour chaque projet, une ré-estimation de son avance/retard. Un changement d'évaluation brusque du "reste à faire" déclenche une procédure de revue du contrat en question.

Globalement, l'expérience montre que le risque de dérapage sur des forfaits applicatifs reste limité pour la taille de projets (<1 million d'euros) traités par le groupe.

Finalement, ce sont les prestations récurrentes au forfait (infogérances d'infrastructures et tierces maintenances applicatives), avec pénalités en cas de non atteinte des niveaux de services contractuels, qui sont devenues les affaires les plus risquées. En effet, lors de l'avant-vente, le prestataire est conduit, à partir de ses abaques, à anticiper des productivités activité par activité, sans disposer, dans le cahier des charges, de l'ensemble des éléments de contexte nécessaires (au-delà des éléments classiques de taille de parc et de volumes, eux-mêmes souvent incomplets). En général, l'infogérant propose des prix forfaitaires au poste ou au serveur, indépendamment du nombre d'actes

techniques à réaliser. Il s'engage aussi souvent sur des gains de productivité contractuels pendant la durée du contrat. Or, au fur et à mesure des renouvellements, les exploitations deviennent beaucoup plus productives. Pour respecter ses engagements de service, un nouvel infogérant peut se voir alors contraint d'affecter des équipes en nombre supérieur à ce qui avait été prévu pendant la phase de prise en charge, voire, pire, pendant la phase d'exploitation courante. La situation est alors analysée et discutée avec le client infogéré dans le cadre de réunions prévues dans le contrat. Un plan d'actions décidé conjointement est mis en place. Dans certains cas extrêmes, la rentabilité d'un contrat peut néanmoins rester durablement insuffisante, voire négative.

Une provision pour perte à terminaison est comptabilisée pour les projets ou infogérances concernés et en cours à la date de l'arrêt des comptes.

Risques offshore

S'il se développe rapidement, l'offshore est un risque que le groupe a la volonté d'anticiper pour en tirer profit. Plus fréquent aux États-Unis et dans le monde anglophone, l'offshore représenterait entre 8 % et 9% des Services Informatiques en France en 2017 (40 % des prestations réalisées par les ESN françaises en offshore seraient produites en Inde). Les activités de développement applicatif et de TMA, qui représentent une part minoritaire du chiffre d'affaires du groupe, sont les premières concernées par cette évolution. Certaines phases des projets sont réputées plus faciles à réaliser en offshore (conception détaillée, développement de modules, tests unitaires), alors que d'autres, en amont (spécifications fonctionnelles, conception générale) et en aval (tests d'intégration, recette), nécessitent de travailler à proximité des sites des clients.

Après avoir développé un centre de services à Tunis, le groupe dispose d'une présence offshore à Timisoara et plus récemment à Bangalore.

Risques liés aux opérations de croissance externe

Dans ses opérations futures de croissance externe, comme par le passé, le groupe choisira de façon sélective des entreprises de taille moyenne dont les équipes pourront être aisément intégrées, avec une culture proche de celle des dirigeants actuels. Cela permettra la plupart du temps à ces confrères de rester autonomes et à leurs dirigeants de rester aux commandes, tout en mettant en oeuvre des synergies avec les autres sociétés du groupe. Il sera veillé tout particulièrement à ce que les propriétaires et cadres dirigeants ou "clés", s'associant ou s'intégrant à NEURONES, trouvent une motivation capitaliste dans le prolongement de leur situation patrimoniale précédente.

Risques environnementaux

De par ses activités de prestations de services informatiques et de conseil, le groupe ne fait pas porter sur l'environnement de risques particuliers.

Faits exceptionnels, litiges et procédures en cours

À la connaissance des dirigeants, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir eu ou d'avoir une incidence significative négative sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

14. ASSURANCES

Les polices d'assurance groupe présentent les principales garanties et caractéristiques suivantes :

- responsabilité civile professionnelle : 10 millions d'euros par sinistre et par année civile (tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non),
- responsabilité civile exploitation : 10 millions d'euros par sinistre (tous dommages confondus : corporels,

matériels et immatériels, consécutifs ou non),

- responsabilité civile des dirigeants et administrateurs : 5 millions d'euros par année civile (tous dommages confondus),
- dommages aux biens et pertes d'exploitation : limite contractuelle d'indemnité générale de 35 millions d'euros par sinistre avec une limite contractuelle d'indemnité de 10 millions d'euros concernant les bâtiments et/ou risques locatifs, installations générales et techniques et une limite de 20 millions d'euros concernant les pertes d'exploitation et frais supplémentaires.

15. PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES SUR L'ELABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Rappel des objectifs

La prise de risques calculés est un acte volontaire et nécessaire qui caractérise les entreprises. Pour être en mesure de croître avec une assurance raisonnable de sécurité opérationnelle, juridique, financière et comptable, NEURONES a mis en place une gestion des risques s'appuyant sur des procédures, des méthodes et des outils.

L'un des objectifs du système de contrôle interne sur l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est de prévenir et maîtriser les risques pouvant générer des erreurs ou des fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que tout risque est totalement éliminé.

Les procédures de gestion des risques, ou de contrôle interne, ont notamment pour objectif de :

- recenser les risques potentiels et les évaluer (probabilité d'occurrence, impact),
- définir et mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de ces risques.

Dans le domaine comptable et financier, les procédures de contrôle les plus importantes (susceptibles d'avoir un impact sur les comptes) visent à maîtriser les processus suivants :

- reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (avancement des projets, dépassements, estimations de pertes à terminaison, exhaustivité des charges),
- engagements hors bilan (contrats de location notamment),
- trésorerie.

Organisation comptable et système d'information

La direction administrative et financière groupe rassemble les fonctions juridique (avec l'appui de différents conseils extérieurs, selon les domaines), comptable (comptabilité, reporting, consolidation, fiscalité, finance, trésorerie) et l'animation du contrôle de gestion.

L'organisation actuelle peut être schématisée en quinze sous-ensembles "administratifs" distincts qui sont rattachés ou reportent fonctionnellement à la direction administrative et financière groupe :

Sous-ensemble n° 1

Deux structures juridiques localisées à Nanterre et à Paris-La Défense, 32 % du chiffre d'affaires et 49 % des effectifs.

Cet ensemble dispose d'une équipe de gestion, assistée par un expert-comptable extérieur. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage X3 et ADP-"Zadig" notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

Sous-ensemble n° 2

Deux structures juridiques localisées à Nanterre et Neuilly-sur-Seine, 17 % du chiffre d'affaires et 15 %

des effectifs.

Cette structure dispose d'une équipe de gestion autonome. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage X3 et ADP-“Zadig” notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

Sous-ensemble n° 3

Une holding et huit structures juridiques localisées à Paris, 11 % du chiffre d'affaires et 8 % des effectifs. L'équipe de gestion est assistée par un expert-comptable extérieur. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage Coala et ADP-“Zadig” notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

Sous-ensembles n° 4 à 14

Onze structures juridiques localisées en Ile-de-France.

Ces sous-ensembles disposent d'une équipe de gestion autonome, parfois assistée par un expert-comptable extérieur. La paie est réalisée généralement dans le système ADP-“Zadig” ou X3-Paie. Les systèmes d'information sont le fruit de développements internes ou sont articulés autour de progiciels standards du marché, dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

Sauvegarde et accès au système d'information comptable

Les informations comptables du groupe font l'objet d'une sauvegarde quotidienne, au même titre que l'ensemble de ses données informatiques et numériques. Le système de stockage des sauvegardes répond aux exigences qu'un professionnel de l'informatique doit observer.

Évolution du système d'information

L'évolution du système d'information comptable et financier a pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, disponibilité et pertinence de l'information. Cette évolution continue se fait en fonction des besoins. La priorité a été donnée à l'équipement et l'harmonisation des applications front-office (gestion d'affaires) et à l'interfaçage avec la paie et la comptabilité.

Rôle des acteurs exerçant des activités de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Dans son rôle de fonction centrale, la Direction administrative et financière du groupe s'assure du respect des normes comptables et en est garante vis-à-vis de la direction générale et du Conseil d'Administration. Elle peut être entendue par le comité d'audit à la demande de ce dernier. Elle coordonne et anime les processus budgétaires et de reporting. Elle rend compte à la direction générale du groupe et assure la production de la consolidation.

Le reporting mensuel de chaque société est établi selon le référentiel français, en accord avec le manuel des principes comptables. La consolidation du groupe ainsi que les retraitements afférents sont établis au niveau de la société mère sur une base mensuelle et selon le référentiel IFRS.

Le Directeur administratif et financier est responsable du contrôle interne dont l'efficacité est suivi par le comité d'audit, en liaison avec les Directeurs et Responsables financiers, secondés par les contrôleurs de gestion des sociétés du groupe.

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Communication financière

Pour respecter les réglementations qui s'imposent à toutes les sociétés cotées, un échéancier des

obligations périodiques est formalisé, tant pour les aspects publications que pour les autres procédures réglementaires (juridiques, fiscales, etc.). La veille réglementaire est assurée par la direction financière. Les informations financières publiées sont élaborées par la direction financière et la direction générale.

Procédures budget/reporting mensuel

Les procédures générales de contrôle sont centralisées et articulées autour de deux processus principaux :

- le processus annuel “prévisionnel/budget”. Un budget annuel, mensualisé, est établi à la fin de chaque année pour l'exercice suivant et par chaque entité opérationnelle. Une révision budgétaire est organisée, lorsqu'elle s'avère nécessaire,
- le processus mensuel “reporting”. Il consiste à élaborer chaque mois un bilan et un compte de résultat (intégral, jusqu'à la ligne impôt sur les sociétés). Le groupe a volontairement opté pour un reporting léger par la quantité d'informations à transmettre, mais pertinent par le caractère essentiel des données produites. L'analyse des différents indicateurs significatifs, sur une périodicité courte (un mois), permet à la direction financière d'analyser les écarts de réalisation par rapport aux prévisions initiales et de détecter, le cas échéant, des erreurs significatives dans les comptes, par croisement des indicateurs clés (chiffre d'affaires, marges, résultats, trésorerie, etc.). Une consolidation mensuelle complète est effectuée sur la base des comptes mensuels transmis par les différentes filiales.

Pour ce faire, les sociétés du groupe s'appuient sur le “manuel de procédures comptables et financières” et sur des outils de reporting.

Ces procédures, appliquées par toutes les filiales, sont directement suivies et contrôlées par la direction financière du groupe.

Chaque société dispose ensuite, à son niveau, de procédures de contrôle interne locales (délégation de signatures bancaires, contrôle des opérations courantes, etc.).

Établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés statutaires sont réalisés au semestre et à l'année, selon une procédure et dans des délais analogues au process d'établissement des reportings mensuels, mais avec un niveau de détail plus important. En complément des éléments communiqués chaque mois par les filiales, sont également remontées toutes les informations permettant de produire les comptes consolidés et d'établir notamment les retraitements IFRS. Ces derniers sont par conséquent effectués au niveau central par la direction financière.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les principales filiales concernées par la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement (forfaits) sont équipées d'outils de gestion analytique par affaire, permettant en particulier de suivre les marges par projet ainsi que l'avancement comptable à chaque arrêté mensuel. Le risque d'erreur, voire de fraude, concernant la facturation est considéré comme limité par le système de reporting mensuel complet (compte de résultat/bilan) qui alerterait dans un délai assez court (de l'ordre de 2 à 3 mois) si un gonflement anormal et injustifié du poste clients survenait dans une filiale.

Cycle trésorerie

Pour ce processus, généralement considéré comme sensible, une organisation avec séparation des tâches a été mise en place :

- pour le cycle décaissements, les intervenants sont différents pour les tâches suivantes : délivrance d'un bon à payer/émission du titre de paiement/signature du titre de paiement (chèque, virement)/ comptabilisation / rapprochement bancaire / contrôle rapprochement bancaire,
- de la même manière, pour le cycle encaissements les participants au processus sont distincts pour

les tâches suivantes : relance clients / réception des titres de paiement / remise à l'encaissement / comptabilisation / rapprochement bancaire / contrôle du rapprochement bancaire.

Évolution du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est placé dans une logique d'amélioration permanente.

Le système de contrôle financier (budget/reporting) est opérationnel depuis 1999. Les outils sur lesquels il s'appuie semblent performants et adaptés à la taille du groupe mais devront évoluer en cas de forte croissance et d'extension géographique.

Le contrôle de la bonne application des règles est assuré par l'encadrement et la direction financière. Son efficacité est suivie par le comité d'audit. Selon l'évolution de sa taille, le groupe renforcera pragmatiquement cette fonction : renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation, optimisation des systèmes d'information et de la documentation des processus clés, etc. NEURONES sera amené à auditer périodiquement sa gestion des risques, soit en interne soit en externe, et à formaliser des plans d'action d'amélioration réguliers.

16. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est rappelé qu'en tant que groupe de taille moyenne, avec un actionnaire de référence parmi les dirigeants, NEURONES a choisi de se référer au "Code MiddleNext pour la gouvernance des entreprises" (décembre 2009).

1. CAPITAL ET ACTIONS

Cession et transmission des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert d'actions.

Droit de vote double

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action transférée en propriété perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans, s'il est en cours. La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

Démembrement

Comme en dispose l'article L.225-10 du Code de commerce, dans une société anonyme, le droit de vote attaché à une action démembrement appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Il est possible, dans les statuts de la société, de déroger à cette règle. Les statuts de NEURONES S.A. sont aujourd'hui silencieux sur le droit de vote attaché aux actions en cas de démembrement et c'est donc la règle légale qui s'applique.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de juin 2018 une modification statutaire ayant pour objet de limiter les droits de vote d'un usufruitier aux décisions concernant l'affectation des bénéfices. Cette limitation s'impose pour les donations de titres sociaux, sous le régime des pactes Dutreil, consenties avec réserve d'usufruit au profit du donateur.

La modification statutaire proposée à l'Assemblée Générale est dans l'intérêt social car elle pourrait bénéficier à tous les actionnaires qui rempliraient les conditions et en particulier aux actionnaires managers des filiales. En effet, les donations avec réserve d'usufruit auxquelles ils procéderont dans le cadre de pactes Dutreil les obligeront à conserver les titres pendant une certaine durée, ce qui prolongera leur engagement au service du groupe.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices

	Situation au 31 décembre 2015				Situation au 31 décembre 2016				Situation au 31 décembre 2017			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Dirigeants												
Host Développement	10 968 683	45,3 %	21 759 127	52,3 %	11 158 683	46 %	22 127 366	52,8 %	11 158 683	46 %	22 127 366	52,6 %
Luc de Chamnard et enfants	4 993 103	20,6 %	9 986 006	24 %	4 803 103	19,8 %	9 596 206	22,9 %	4 753 003	19,6 %	9 496 006	22,6 %
SOUS-TOTAL CONCERT	15 961 786	65,9 %	31 745 133	76,3 %	15 961 786	65,8 %	31 723 572	75,7 %	15 911 686	65,6 %	31 623 372	75,2 %
Bertrand Ducurtil	839 167	3,5 %	1 568 334	3,8 %	839 167	3,5 %	1 608 334	3,8 %	817 000	3,4 %	1 604 000	3,8 %
Autres dirigeants du groupe au nominatif	1 084 599	4,4 %	1 631 274	3,9 %	1 049 589	4,3 %	1 805 266	4,3 %	852 280	3,5 %	1 631 547	3,9 %
SOUS-TOTAL DIRIGEANTS	17 885 552	73,8 %	34 944 941	84 %	17 850 542	73,6 %	35 137 172	83,8 %	17 580 966	72,5 %	34 858 919	82,9 %
Salariés au nominatif	386 571	1,6 %	429 321	1 %	341 239	1,4 %	414 639	1 %	232 070	1 %	364 110	0,9 %
Auto détention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Public*	5 959 255	24,6 %	6 262 238	15 %	6 052 081	25 %	6 370 614	15,2 %	6 430 826	26,5 %	6 822 967	16,2 %
TOTAL	24 231 378	100 %	41 636 300	100 %	24 243 862	100 %	41 922 425	100 %	24 243 862	100 %	42 045 996	100 %

* Titres au nominatif (autres que dirigeants du groupe et salariés) et titres au porteur.

Engagements de conservation de titres/pactes d'actionnaires/actions de concert

Engagements de conservation conclus au cours de l'exercice

Dans le cadre de l'article 787 B du CGI, un engagement collectif de conservation de titres a été conclu en juin 2017 entre Luc de Chamnard, Host Développement SAS, Bertrand Ducurtil et six dirigeants de société du groupe.

Au 31 décembre 2017, 7 000 000 actions détenues par Luc de Chamnard et Host Développement font l'objet d'un engagement collectif de conservation jusqu'en juin 2019 puis d'un engagement individuel jusqu'en juin 2023. 254 000 actions et 87 000 actions détenues par d'autres dirigeants du groupe font l'objet d'un engagement individuel de conservation respectivement jusqu'en décembre 2019 et juillet 2021.

Pactes d'actionnaires

Néant.

Actions de concert

Luc de Chammard, ses enfants et Host Développement (détenue à 100 % par Luc de Chammard et ses enfants) agissent de concert.

Nantissement d'actions NEURONES inscrites au nominatif pur

Luc de Chammard a nanti auprès d'un établissement bancaire 380 000 actions représentant 1,57 % du capital. Ce nantissement a été consenti en avril 2016 pour une durée de 5 ans.

2. ASSEMBLEES GENERALES

Modalités de participation et déroulement

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis préalable et dans l'avis de convocation.

Est admis à participer à l'Assemblée tout actionnaire qui justifie de sa qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par son intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou donner procuration dans les conditions légales et réglementaires. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les actionnaires au porteur, doivent avoir été reçus par la société ou par le teneur de comptes des titres nominatifs trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

Synthèse des délégations de compétences et de pouvoirs, en cours de validité durant l'exercice, accordées par l'Assemblée au Conseil d'Administration

Délégations de compétences accordées par les AG au CA en cours de validité	Durée de validité/ Date limite de validité	Conditions et plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices	26 mois/août 2017 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 08/06/2017 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 08/06/2017 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices	26 mois/août 2019 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée

AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, par offre au public, par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital (articles L.225-129-2 et L.225-136-1° du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 08/06/2017 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 08/06/2017 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, par offre au public, par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital (articles L.225-129-2 et L.225-136-1° du Code de commerce)	26 mois/août 2019 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires pour les émissions décidées en application des deux précédentes délégations (article L.225-135-1 du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 08/06/2017 (résolution extraordinaire)	-	Non utilisée
AGM du 08/06/2017 (résolution extraordinaire) : Augmentation du montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires pour les émissions décidées en application des deux précédentes délégations (article L.225-135-1 du Code de commerce)	26 mois/août 2019 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	-	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires pour les émissions décidées en application des deux précédentes délégations (article L.225-135-1 du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 08/06/2017 (résolution extraordinaire)	-	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L.225-147 du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 08/06/2017 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 % du capital	Non utilisée
AGM du 08/06/2017 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L.225-147 du Code de commerce)	26 mois/août 2019 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 % du capital	Non utilisée
AGM du 09/06/2016 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2017 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 08/06/2017 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix maximum d'achat : 25 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée	Non utilisée*

		à 5 % du capital	
AGM du 08/06/2017 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2018 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2016 (résolution ordinaire)	10% du nombre total d'actions. Prix maximum d'achat : 27 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	Non utilisée
AGM du 09/06/2016 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois/juin 2018 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	Maximum : 242 000 actions (le CA du 09/06/2016 avait fait usage de cette autorisation en attribuant gratuitement 43 000 actions)	Non utilisée
AGM du 05/06/2014 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce)	5 ans/juin 2019 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 11/06/2009 (résolution extraordinaire)	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisée

* CA du 09/06/2016 : mise en œuvre d'un programme (du 10 juin 2016 au 9 décembre 2017) de rachat d'actions en vue de leur annulation. Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 1 500 000. Aucune action achetée par la société au titre de ce programme en 2017. La forte hausse du cours n'a pas permis concrètement de procéder aux rachats effectifs prévus par le Conseil d'Administration.

L'intégralité des résolutions sont disponibles sur le site Internet de la société (www.neurones.net – Finance – Informations réglementées – Documents relatifs aux Assemblées Générales).

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition et indépendance

Le Conseil d'Administration est composé de six membres :

- deux membres (le Président-directeur général et le Directeur-général délégué) qui ont un rôle opérationnel dans la société et s'y consacrent à plein temps,
- quatre administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans le groupe, dont deux considérés comme indépendants.

Administrateur	Administrateur indépendant	Date de première nomination	Echéance du mandat en cours
Luc de Chamnard Président-directeur général	Non	5 déc. 1984*	AG du 14 juin 2018
Bertrand Ducurtil Directeur général délégué	Non	30 juin 1999	AG du 14 juin 2018
Jean-Louis Pacquement	Oui	5 déc. 1984*	AG du 14 juin 2018

Hervé Pichard	Non	15 oct. 2004	AG du 14 juin 2018
Marie-Françoise Jaubert	Oui	9 juin 2011	AG du 14 juin 2018
Host Développement SAS, représentée par Daphné de Chammard	Non	9 juin 2016	AG du 14 juin 2018

* Date de création de NEURONES.

Les pouvoirs du Président-directeur général et du Directeur général délégué sont ceux prévus par la Loi. Les statuts stipulent que le Conseil d'Administration peut les limiter à titre de mesure interne, non opposable aux tiers. Il n'a pas usé de cette faculté.

Les obligations relatives à la représentation équilibrée hommes-femmes au sein des conseils d'administration sont respectées. En effet, conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux.

Marie-Françoise Jaubert et Jean-Louis Pacquement sont considérés comme des administrateurs indépendants à l'aune des critères du Code MiddleNext auquel se réfère NEURONES. Ils n'ont jamais été salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la société ou d'une société du groupe. Ils n'ont jamais été clients, fournisseurs ou auditeurs de la société ou d'une société du groupe et n'ont pas de lien familial avec un mandataire social ou un actionnaire de référence. Enfin, ils ne sont pas eux-mêmes actionnaires de référence de la société. Aucune relation financière, contractuelle ou familiale n'est donc susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le mandat de ces administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2017, il sera proposé lors de cette Assemblée leur renouvellement pour une année, conformément aux statuts.

Il sera par ailleurs soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 juin 2018 une modification des statuts à l'effet d'y insérer les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, et certaines modalités d'exercice de ce mandat. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée que l'administrateur représentant les salariés soit désigné par le comité de groupe et que la durée du mandat soit de trois ans, renouvelable une fois.

Autres mandats exercés par les administrateurs

Il est précisé la fonction principale et les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de NEURONES.

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chammard, né le 16 septembre 1954

- Autre mandat dans le groupe :

- Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex – 411 264 641 RCS Nanterre.

- Autre mandat hors groupe :

- Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

Directeur général délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autre mandat dans le groupe :

– Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.

• Autre mandat hors groupe :

– Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire.

• Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, retraité (ex-managing director chez HSBC jusqu'en 2016).

• Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York

• Autres mandats hors groupe :

– Président : Pichard et associés SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.

– Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 552 139 057 RCS Nanterre.

– Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.

– Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.

– Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Administrateur

Host Développement SAS, représentée par Daphné de Chamnard, née le 17 mars 1949.

• Autres mandats hors groupe :

– Directeur général : Host Développement SAS.

Expérience des administrateurs (hors dirigeants)

Marie-Françoise Jaubert a une pratique éprouvée du Droit et en particulier du Droit privé. Daphné de Chamnard (représentant Host Développement SAS et épouse de Luc de Chamnard) a une expérience d'une quinzaine d'années dans les RH et l'encadrement commercial. Jean-Louis Pacquement a un passé très significatif dans la finance et les fusions-acquisitions. Il bénéficie par ailleurs du recul et de la perspective de l'administrateur "historique". Hervé Pichard apporte ses compétences d'avocat et d'administration des entreprises et instruit depuis une vingtaine d'années les principaux dossiers corporate de la société.

Aucun des administrateurs ci-dessus n'a été employé ni n'a entretenu de relations d'affaires avec NEURONES, à l'exception d'Hervé Pichard qui en est un des conseils.

Fréquence

Au-delà des deux séances annuelles arrêtant les comptes annuels et semestriels et auxquelles sont présent les commissaires aux comptes et de la réunion se tenant à l'issue l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige (avis sur les projets d'opérations de croissance externe, décision d'attribution gratuite d'actions, convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, apports d'actifs, fusion...) et, en tout état de cause, au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2017 :

Date	Ordre du jour
Mars	<p>Approbation des conventions réglementées.</p> <p>Arrêtés des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2016.</p> <p>Rémunérations des mandataires sociaux.</p> <p>Approbation du rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Convocation de l'Assemblée Générale, établissement de l'ordre du jour et mise au point des projets de résolutions.</p>
Mai	Cession de la totalité des titres d'Axones SAS
Juin (à l'issue de l'Assemblée Générale)	<p>Désignation du Président du Conseil d'Administration et fixation de ses pouvoirs.</p> <p>Renouvellement du mandat du Directeur général délégué.</p> <p>Rémunérations du Président et du Directeur général délégué en considération du vote de l'Assemblée.</p> <p>Délibérations sur les opportunités et la stratégie en matière de croissance externe.</p> <p>Lancement d'un programme de rachat d'actions propres sur le fondement de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2017.</p>
Septembre	<p>Arrêté des comptes consolidés semestriels.</p> <p>Approbation des mesures et procédures de prévention et de détection des faits de corruption ou de trafic d'influence (loi Sapin II).</p> <p>Prestations des commissaires aux comptes dites "Services Autres que la Certification des Comptes" (SACC).</p> <p>Conflits d'intérêts et points vigilance du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.</p> <p>Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.</p> <p>Revue de la cartographie des risques.</p>

En 2017, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration s'établit à 92 %.

Fonctionnement

Il n'a pas été fixé de règle spécifique (le droit commun s'applique) concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres NEURONES s'ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Près des 2/3 du capital sont représentés au Conseil par 1/3 (2 sur 6) des administrateurs. Cette composition ne remet pas en cause directement la large répartition historique des pouvoirs au sein du Conseil. Il n'a donc logiquement pas été mis en place de disposition spécifique visant à s'assurer que le contrôle du groupe n'est pas exercé de manière abusive.

La société est d'autant plus soucieuse de la protection des intérêts des actionnaires minoritaires que, parmi eux, se trouve un nombre conséquent de dirigeants et cadres de la maison-mère et de ses filiales.

Ainsi :

- aucune décision importante n'est prise en dehors de débats collégiaux entre dirigeants puis au sein du Conseil d'Administration,
- la succession du Président est organisée. En cas d'empêchement, il est prévu de longue date que le Directeur général délégué, présent dans la société depuis 1991, succède au Président, ce qui a été confirmé dernièrement lors d'une séance du Conseil au cours de laquelle la succession des dirigeants faisait partie de l'ordre du jour. Par ailleurs, lors de cette séance, le Conseil a indiqué que le successeur du Directeur général délégué, le cas échéant, pourrait se trouver parmi certains dirigeants mandataires sociaux de filiales, présents depuis longtemps dans le groupe et ayant une très bonne connaissance de son fonctionnement et de ses métiers,

- le pouvoir de surveillance est exercé comme décrit dans le présent chapitre,
- le règlement intérieur du 10 juin 2010 a été révisé lors de la séance du 7 septembre 2016. Il rappelle notamment les obligations légales et déontologiques des administrateurs. Il fixe de façon précise le rôle et les missions du Conseil et ses modalités de fonctionnement pour un respect des principes de bonne gouvernance.

Il n'y a pas eu à ce jour d'autoévaluation formelle des travaux du Conseil comme cela est évoqué par le Code MiddleNext. Il est néanmoins envisagé de mettre prochainement en place ce dispositif.

Le Conseil d'Administration a mis en place dernièrement deux comités spécialisés (comité d'audit et comité éthique et corruption) dont le rôle est précisé ci-dessous. Il n'est pas prévu de mettre en place d'autres comités spécialisés (rémunérations, stratégie...). En effet, le Conseil considère que, compte tenu de la collégialité qui préside à toute prise de décision, de la taille du groupe et de son fonctionnement très décentralisé, de la proximité géographique des principales filiales, de l'association au capital des dirigeants, du rôle opérationnel de deux des six membres du Conseil et de leur taux global élevé de détention du capital, la mise en place de comités reportant au Conseil, à l'exception du comité d'audit et du comité éthique et conformité, présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. Sans préjudice des raisons évoquées ci-dessus, le Conseil n'exclut pas de créer un comité spécialité ad hoc si l'actualité de la société le justifiait.

Comité d'audit

Lors de sa dernière séance, le Conseil a mis en place un comité d'audit. Il est composé de deux administrateurs, Hervé Pichard et Jean-Louis Pacquement, et est présidé par ce dernier.

Jean-Louis Pacquement, administrateur indépendant, et Hervé Pichard ont une expérience conséquente et des compétences avérées en matière financière et comptable. Nouvellement institué, le comité d'audit s'est réuni une fois en 2018, préalablement au Conseil d'arrêté des comptes. Lors de cette réunion, qui a donné lieu à des échanges soutenus, les commissaires aux comptes ont remis leur rapport complémentaire au rapport général. Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2018, les échanges entre les membres du comité d'audit et les commissaires aux comptes se dérouleront en amont de la remise du rapport.

Chaque année les informations sur le nombre de réunions et le taux de présence à ces dernières seront communiquées dans le présent rapport.

Le comité d'audit a pour objectif principal d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il agit sous la responsabilité collective des membres du Conseil. Le comité ne dessaisit pas le Conseil de son pouvoir de décision mais lui reporte et lui rend compte. Il ne se substitue pas non plus aux prérogatives des dirigeants.

Sans préjudice des compétences du Conseil et de la direction, le comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- mettre à jour la cartographie des risques concernant les points précédents, revue et approuvée une fois par an par le Conseil,
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou en cas de proposition de renouvellement de leur mandat,
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des conclusions du Haut Conseil du Commissariat consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des critères d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,

- approuver préalablement la fourniture des “Services Autres que la Certifications des Comptes” (SACC) par les commissaires aux comptes, précision faite que le montant total de ces services sur un exercice ne pourra être supérieur à 70% de la moyenne du montant des honoraires des commissaires aux comptes des trois derniers exercices au titre de la certification légale des comptes,
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué dans ce processus.

Il est indiqué qu'en 2017, avant mise en place du comité d'audit, le Conseil avait approuvé a priori les SACC en établissant une liste limitative des services pouvant être rendus par les commissaires aux comptes ainsi qu'une enveloppe budgétaire maximum par année civile d'un montant raisonnable pour l'ensemble du groupe au titre de ces services, cette autorisation ne mettant pas en cause l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit nouvellement institué approuvera préalablement, le cas échéant, toute fourniture de SACC sur la base de la proposition de mission des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il sera indiqué chaque année dans le présent rapport si le Conseil a suivi les recommandations du comité d'audit.

Le comité d'audit a la possibilité, si les conditions et l'actualité le justifient, de recourir à des formations particulières et à des experts. Ces recours devront néanmoins être préalablement approuvés par le Conseil. Le comité d'audit peut à tout moment, quand il en ressent le besoin, entendre les commissaires aux comptes mais aussi l'ensemble des membres des directions financières du groupe.

Travaux du Conseil (arrêté des comptes)

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont terminés en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels). Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation par les deux administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- d'une part, aux administrateurs externes, en même temps que la convocation pour le Conseil d'arrêté des comptes à laquelle ils sont, le plus souvent, joints. Ils disposent alors d'un délai de plusieurs jours pour poser les questions nécessaires, à leur choix, aux deux autres administrateurs ou à la direction financière. Les membres du comité d'audit peuvent, par ailleurs, entendre les commissaires aux comptes ou la direction financière,
- d'autre part, aux commissaires aux comptes qui procèdent à leurs travaux de contrôle.

À l'issue des travaux de vérification des commissaires aux comptes, une réunion de synthèse est organisée avec un administrateur au moins (le Directeur général délégué, le plus souvent), le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes. Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés. Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration. Préalablement au Conseil, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au comité d'audit. Les commissaires aux comptes rendent compte à cette occasion au comité d'audit de l'étendue et des conclusions de leurs missions ainsi que de leurs remarques. Le comité d'audit peut alors demander aux commissaires aux comptes d'échanger plus avant sur une question essentielle abordée dans le rapport. L'objectif du rapport complémentaire est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et les membres du comité d'audit.

Lors du Conseil, le comité d'audit présente aux autres administrateurs les conclusions de ses missions et en premier lieu le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations

comptables et financières. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus et améliorer la revue des travaux de contrôle interne.

Sont ensuite présentés au Conseil :

- les principes et méthodes comptables utilisés,
- les principales options comptables retenues,
- les impacts des changements éventuels de méthode,
- les variations du périmètre de consolidation,
- les principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière).

Puis les comptes (annuels, semestriels et consolidés selon le cas) sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels et consolidés étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Comité éthique et conformité

La loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin II), entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, oblige les sociétés dont l'effectif est d'au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros, ou celles appartenant à un groupe de sociétés de cette importance dont la société mère a son siège en France, à mettre en place des mesures internes de prévention et de détection des faits de corruption ou de trafic d'influence, en France et à l'étranger.

La loi dispose que huit mesures de prévention et de détection des faits de corruption ou de trafic d'influence doivent être mises en œuvre.

Ainsi, en 2017, conformément aux dispositions légales, le Conseil a approuvé les mesures et procédures mises en place dans le groupe pour prévenir et lutter contre la corruption et le trafic d'influence.

Le Conseil a en particulier approuvé la mise en place d'un comité éthique et conformité, composé du Directeur financier et administratif et du Responsable juridique groupe, qui a pour mission de recueillir, le cas échéant, les signalements émis par les salariés du groupe ou les clients, sous-traitants et fournisseurs en cas de non-respect potentiel ou avéré du Code de conduite. Ce dernier précise les mesures en vigueur, les comportements inappropriés dans certaines situations et les bonnes pratiques. Le dispositif d'alerte est la procédure de détection d'un manquement qui semble la plus efficace. La protection est garantie pour celui ou celle qui signalerait tout manquement avéré ou toute situation suspecte ou ambiguë. Elle l'est également pour les membres du comité qui ne peuvent faire l'objet d'une sanction de la part de leur employeur du fait de l'accomplissement de cette mission. Outre le rôle de traiter les éventuels signalements reçus, d'investiguer et de rendre un avis sur la conformité des pratiques signalées avec le Code de conduite du groupe, le comité :

- examine, contrôle et suit l'ensemble des pratiques du groupe en matière d'éthique et de conformité,
- met à jour et évalue au moins une fois par an la cartographie des risques en matière d'éthique et conformité, éventuellement modifiée et approuvée annuellement par le Conseil,
- met en œuvre des plans d'action suite à cette évaluation,
- conseille le groupe sur les relations avec les parties prenantes pour toute question relative à l'éthique et la conformité.

Conventions réglementées

NEURONES S.A. porte certaines charges, mutualisées, pour le compte de ses filiales : finance, juridique, marketing et direction générale. Ces coûts sont couverts par une refacturation forfaitaire aux sociétés parties prenantes à cette convention.

Cette refacturation forfaitaire est cohérente en regard du budget 2018 de la maison-mère et la répartition

des coûts est faite suivant le chiffre d'affaires prévisionnel 2018 des sociétés parties prenantes à la convention.

Les montants refacturés au titre de cette convention par NEURONES S.A. sont indiqués dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Les autres facturations, intervenant entre sociétés du groupe, sont des conventions libres et non réglementées au sens des dispositions légales et réglementaires. En effet, lesdites conventions portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. En outre, en raison de leur objet et de leurs implications financières, ces conventions libres ne sont significatives pour aucune des parties.

4. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Depuis la création de la société, il n'a pas été versé de jetons de présence ni aucune autre forme de rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants.

Les dirigeants et les administrateurs de NEURONES ou des membres de leurs familles ne possèdent, ni directement ni indirectement, des actifs utilisés par le groupe, notamment immobiliers.

Ils n'ont pas d'intérêts dans le capital des filiales de NEURONES, ni chez des clients ou fournisseurs du groupe.

Il n'a pas été accordé ou constitué de prêts ou garanties en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

L'intégralité de l'information à fournir sur les rémunérations des mandataires sociaux, dirigeants ou non, aux termes du Code MiddleNext et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers n°2009-16 et n°2012-02, est présentée dans ce chapitre.

Le détail des rémunérations, sur une base brute avant impôt, et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 est le suivant :

(en euros)	Luc de Chamnard (Président–directeur général)			Bertrand Ducurtil (Directeur général délégué)		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Rémunération fixe	174 000	174 000	200 000	135 000	135 000	200 000
Rémunération variable*	26 000	26 000	-	65 000	65 000	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000

* La rémunération variable due au titre d'un exercice est versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

Depuis l'exercice 2017, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ne comportent plus de partie variable. Il n'a jamais été versé d'éléments exceptionnels à ces dirigeants et ils ne bénéficient plus d'aucun avantage en nature. La rémunération des deux dirigeants n'est donc plus constituée que d'une partie fixe.

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doivent être équilibrées, cohérentes et mesurées, tenant à la fois compte des performances à court et moyen terme de la société, de la politique générale de la société en matière salariale, de la rémunération des autres dirigeants des sociétés du groupe, de l'intérêt général de la société et des pratiques du marché. Exhaustivité, équilibre, comparabilité aux rémunérations globales des dirigeants de sociétés du secteur de taille et/ou de

performance analogues, cohérence avec les autres rémunérations dans l'entreprise et mesure sont donc les principes essentiels qui fondent leurs niveau et modalités. Par ailleurs, les rétributions des dirigeants, composées uniquement d'un élément fixe sans éléments variables ou exceptionnels, sont identiques.

Il est rappelé que, depuis l'origine de la société, aucun jeton de présence ni aucune forme de rémunération n'ont été versés aux administrateurs.

Durant l'exercice, aucun mandataire social, dirigeant ou non, n'a bénéficié de l'attribution gratuite d'actions ou d'options, ni n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions. Aucun mandataire social de NEURONES n'a bénéficié d'attribution gratuite d'actions depuis 2007.

Le tableau récapitulatif suivant présente les autres avantages ou indemnités au profit des dirigeants mandataires sociaux :

	Luc de Chamnard	Bertrand Ducurtil
Date de première nomination	05/12/1984	30/06/1999
Date de début du mandat en cours	08/06/2017	08/06/2017
Date de fin du mandat en cours	14/06/2018	14/06/2018
Contrat de travail	Non	Non
Régime de retraite supplémentaire	Non	Non
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Non	Non

Les éléments de rémunération, d'avantages en nature et de stock-options ou d'actions attribuées gratuitement concernant les mandataires sociaux figurent également dans l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2018 une résolution ("say on pay" ex-ante) portant sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de rémunération du Président-directeur général et une résolution, avec le même objet, concernant le Directeur général délégué. La politique de rémunération sur laquelle doivent se prononcer les actionnaires est exposée ci-dessus.

5. CONFORMITE AUX RECOMMANDATIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

En tant que groupe de taille moyenne, avec un actionnaire de référence parmi les dirigeants, NEURONES a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le tableau suivant présente la situation de NEURONES par rapport à l'ensemble des 19 recommandations de ce Code :

Recommandation code Middlenext	Conformité	Modalités d'application ou raisons d'une non application
R1 : Déontologie des membres du Conseil	O	NEURONES est conforme. Le nombre minimum d'actions (une) devant être détenues par chaque administrateur a été ajouté dans le règlement intérieur du Conseil à l'occasion de sa révision en septembre 2016. Ce règlement stipule également que l'administrateur exerçant un mandat de "dirigeant" ne doit pas détenir plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au groupe.
R2 : Conflits d'intérêts	O	Pas de conflits d'intérêts connus. Le règlement intérieur stipule l'obligation pour l'administrateur d'informer sans délai le Président de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et de s'abstenir alors de participer à tout vote concernant directement ou indirectement ce conflit. À compter de l'exercice 2017, au moins une fois par an, les administrateurs seront invités lors d'une séance à confirmer qu'ils ne sont pas dans une situation potentielle de conflit d'intérêts. À cette occasion, le Conseil fera également la revue des éventuels conflits d'intérêts connus et évaluera les mesures, prises et à prendre, afin de gérer au mieux ces situations.
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	O	Il dispose en son sein de deux membres présumés indépendants à l'aune des critères retenus par le Code (cf. paragraphe "Composition et indépendance" du chapitre 3 du présent rapport).
R4 : Information des membres du Conseil	O	Préalablement à la tenue d'un Conseil, NEURONES fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant leur permettant d'en prendre connaissance et de poser toute question qu'ils jugent utile, l'ensemble de l'information nécessaire à l'examen de l'ordre du jour. Plus généralement sont communiquées aux administrateurs les informations qu'ils doivent connaître si l'actualité le justifie. Les principes et les modalités de mise à disposition de l'information sont mentionnés dans le règlement intérieur du Conseil.
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	O	La fréquence et la durée des séances permettent un examen approfondi de l'ordre du jour. Elles se déroulent avec la présence physique des administrateurs, sauf cas très exceptionnel où la visioconférence peut être utilisée (sauf pour le Conseil arrêtant les comptes annuels). Les réunions du Conseil font l'objet des procès-verbaux et l'information sur leur nombre et le taux de participation des administrateurs est publiée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (qui décrit également sa composition). Il y a eu au moins quatre séances (minimum indiqué dans le règlement intérieur révisé en 2016) du Conseil par an depuis plusieurs années.
R6 : Mise en place de comités	O	NEURONES a choisi, compte tenu notamment de sa taille et de ses besoins, de s'organiser avec comme seuls comités spécialisés un comité d'audit et un comité éthique et conformité. (cf. paragraphe "Fonctionnement" du chapitre 3 du présent rapport).
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	O	Le règlement intérieur, dans sa version actuelle adoptée en septembre 2016, est globalement conforme avec la recommandation.
R8 : Choix de chaque administrateur	O	Les informations concernant une personne dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée et celles concernant les administrateurs dont le renouvellement du mandat est à l'ordre du jour sont communiquées aux actionnaires et mises en ligne sur le site Internet de la société préalablement à l'Assemblée Générale.
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	O	En pratique et par expérience, la durée statutaire des mandats (un an, renouvelable) convient au fonctionnement efficace du Conseil. Du fait de cette durée, le renouvellement des administrateurs ne peut être échelonné.
R10 : Rémunération de l'administrateur	N	Pas de jeton de présence, les administrateurs n'ayant pas émis le souhait d'être rémunérés.
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	N	Il n'y a pas eu à ce jour d'autoévaluation formelle des travaux du Conseil. Il est néanmoins envisagé de mettre en place cette autoévaluation prochainement.
R12 : Relation avec les actionnaires	O	Outre les réunions Sfaf qui permettent aux gérants de poser les questions qu'ils souhaitent, le Président-directeur général et le Directeur général délégué reçoivent régulièrement des actionnaires pour leur apporter toute information qu'ils jugent utile, sous réserve qu'elle ne constitue pas une information privilégiée.
R13 : Définition et transparence de la	O	Exhaustivité, équilibre et mesure, cohérence avec les rémunérations du marché et celles du groupe, ainsi qu'en regard des performances de la société et du groupe, sont les

rémunération des dirigeants mandataires sociaux		principes qui fondent le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants. L'information annuelle des actionnaires sur ces rémunérations est totalement transparente. Il n'y a plus d'éléments variables dans la rémunération des dirigeants (cf. chapitre 4 du présent rapport).
R14 : Préparation de la succession des dirigeants	<input type="radio"/>	Le sujet de la succession des dirigeants, le Président et le Directeur général délégué, a été inscrit à l'ordre du jour d'une séance récente du Conseil d'Administration et le sera régulièrement dans l'avenir.
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	<input type="radio"/>	Pas de cumul.
R16 : Indemnités de départ	<input type="radio"/>	Absence d'indemnités de départ.
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	<input type="radio"/>	Absence de régimes de retraite supplémentaires ("retraites chapeau").
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	<input type="radio"/>	Les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions depuis 2007 et d'aucune attribution de stock-options depuis 1999.
R19 : Revue des points de vigilance	<input type="radio"/>	Les administrateurs ont, lors d'une séance du Conseil en 2017, formellement confirmé avoir pris connaissance des points de vigilance du Code MiddleNext. À cette occasion, ils ont été invités à les revoir régulièrement.



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 4 pages
Référence : PSP - 182.049 ATTREM



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.697.545

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 854.815 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neurones S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
23 avril 2018

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 avril 2018

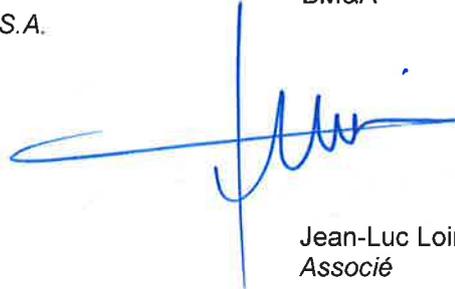
Paris, le 23 avril 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A



Philippe Saint-Pierre
Associé



Jean-Luc Loir
Associé



ATTESTATION

En application de l'article L.225-115 du code de commerce

Montant global des cinq rémunérations les plus élevées versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que déclaré à l'administration fiscale :

854.815 euros

(huit cent cinquante quatre mille huit cent quinze euros)

Nanterre, le 05/04/2018

Luc de CHAMMARD

Président du conseil d'Administration

CONSEIL ■ INTÉGRATION ■ INFOGÉRANCE

Immeuble «Le Clemenceau 1» - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - Fax : +33 (0)1 47 24 40 46 - e-mail : infos@neurones.net - www.neurones.net
Société Anonyme au capital de 9 592 703,60 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2017

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024
Nanterre

Ce rapport contient 4 pages

Référence : PSP - 182.048 RS



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.697.545

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés Helpline, Neurones IT, AS International Group, Finaxys, Dragonfly, Codilog Eliance, Columbus Consulting, Deodis IMS, RS2I, Axones, Arondor, Iliade Consulting, Edugroupe, Brains, Scaled Risk et Viaaduc.

- Nature et objet :

La société Neurones S.A. supporte les fonctions centralisées de Direction générale, finance, juridique et marketing groupe pour l'ensemble des sociétés du groupe.

- Modalités :

Les coûts annuels encourus et imputables à l'ensemble des filiales sont répartis selon un mode forfaitaire.

En 2017, Neurones S.A. a facturé à ce titre les montants hors taxes suivants :

- Helpline :	672.000 €
- Neurones IT :	397.200 €
- AS International Group :	241.200 €
- Finaxys :	157.200 €
- Dragonfly :	224.400 €
- Codilog Eliance :	153.600 €
- Columbus Consulting :	128.400 €
- Deodis IMS :	72.000 €
- RS2I :	58.800 €
- Axones :	29.000 €
- Arondor :	62.400 €
- Iliade Consulting :	52.800 €
- Edugroupe :	31.200 €
- Brains :	31.200 €
- Scaled Risk :	8.400 €
- Viaaduc :	12.000 €

Soit un montant total de € 2.331.800 facturé par votre société Neurones S.A. aux filiales susmentionnées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 avril 2018

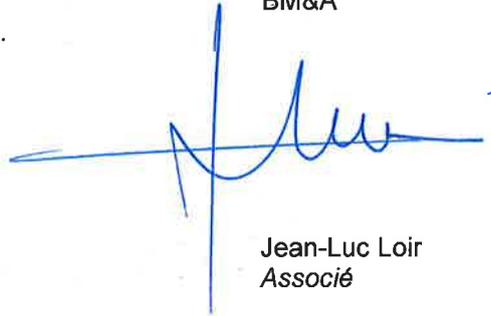
Paris, le 23 avril 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

BM&A



Jean-Luc Loir
Associé



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre prévue à la résolution 17 de
l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2018***

Assemblée générale mixte du 14 juin 2018

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024
Nanterre

Ce rapport contient 2 pages

Référence : PSP - 182.058 RAAAG



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.697.545

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre prévue à la résolution 17 de l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2018

Assemblée générale mixte du 14 juin 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 242.000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 avril 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris, le 23 avril 2018

BM&A

Jean-Luc Loir
Associé



NEURONES

CONSEIL - INTÉGRATION - INFOGÉRANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

jeudi 14 juin 2018

Aussi loin que vous voudrez...[®]

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :      

Société Anonyme au capital de 9.697.544,80€ - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au Siège Social le jeudi 14 juin 2018 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay » ex-ante),
- Vote sur la rémunération due ou attribuée au Président – directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay » ex-post),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Modification statutaire relative au démembrement de la propriété de l'action,
- Modification statutaire relative aux administrateurs représentant les salariés,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mai 2018.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la Société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

- CIC pour l'actionnaire nominatif,
- l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

1. donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
2. donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;
3. voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site internet de la Société au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée (www.neurones.net – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par le CIC trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : proxyag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : proxyag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que le nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Points de projets de résolutions et questions écrites

En application des dispositions légales et réglementaires et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents préparatoires à l'Assemblée

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société (www.neurones.net – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018) au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES RÉOLUTIONS

A. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
1. approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 27,3 millions d'euros,
 2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
1. approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 1.158.267,70 euros,
 2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 60.787.168,05 euros et d'un profit de l'exercice de 1.158.267,70 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 61.945.435,75 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (*) 1.454.631,72 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 60.490.804,03 euros.

(*) Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2016, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera mis en paiement le 22 juin 2018.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

- 2014 : 0,06 euro par action,
- 2015 : 0,06 euro par action,

- 2016 : 0,06 euro par action.

Quatrième résolution

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2017.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamhard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Douzième résolution

« Say on pay » ex-ante

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

Treizième résolution

« Say on pay » ex-ante

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur-général délégué, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

Quatorzième résolution

« Say on pay » ex-post

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Luc de Chamhard, Président-directeur général, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

Quinzième résolution

« Say on pay » ex-post

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur-général délégué, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

Seizième résolution

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

1. leur annulation ultérieure,
2. la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,

- b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3. l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4. la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 30 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2017 (composé de 24 243 862 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2 424 386, représentant un montant maximum d'achat de 72 731 580 euros.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

B. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

Autorisation d'attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant

des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 242.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1% du capital de la société à la date du 31 décembre 2017.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Modification statutaire relative au démembrement de la propriété de l'action

Connaissance prise du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder à une modification statutaire en ajoutant un paragraphe 5) à l'article 8 – Droits attachés à chaque action – rédigé ainsi :

« 5) En cas de donation d'actions de la société en nue-propriété avec réserve d'usufruit, le droit de vote au titre de ces actions démembrées appartiendra au nu-propriétaire pour toutes les décisions, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéficiaires pour lesquelles le droit de vote appartiendra à l'usufruitier. »

Dix-neuvième résolution

Modification statutaire relative aux administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de modifier l'article 11 des statuts de la société à l'effet d'y insérer les modalités de désignation par le comité de groupe du ou des administrateur(s) représentant les salariés conformément aux dispositions des articles L.225-27-1 et suivants du Code de commerce et certaines conditions d'exercice de ce mandat.

L'article 11 des statuts – Administration – est ainsi modifié et complété de la manière suivante :

« 11.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration, nommé conformément à la Loi, est composé de trois à dix-huit membres, ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la Loi. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximal ou minimal des administrateurs.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur, autre que les administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire d'une action au moins.

Les administrateurs, autre que les administrateurs représentant les salariés, sont nommés pour une année et sont rééligibles. Les fonctions d'un Administrateur, autre que les administrateurs représentant les salariés, prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

11.2 Le Conseil d'Administration de la Société comprend également un administrateur désigné par

le comité de groupe prévu à l'article L.2331-1 du Code du travail lorsque le nombre d'administrateurs de la Société est inférieur ou égal à douze, deux administrateurs désignés lorsque ce nombre est supérieur à douze. Lorsque deux administrateurs doivent être désignés, le comité de groupe désigne une femme et un homme.

Un administrateur désigné par le comité de groupe doit être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est de trois ans. Son mandat est renouvelable une fois.

L'administrateur entre en fonction dès la réunion du Conseil d'Administration tenue suivant sa désignation. L'administrateur suivant entre en fonction à l'expiration du mandat de l'administrateur sortant. Ledit mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, déjà renouvelé une fois ou que le comité décide de ne pas renouveler. Toutefois, le mandat de tout administrateur représentant les salariés prend fin de plein droit et par anticipation dans les conditions prévues par la Loi ou les statuts et notamment en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe de la société qui l'emploie.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés est incompatible avec d'autres mandats et en particulier ceux de délégué syndical ou de membre du comité de groupe conformément aux dispositions de l'article L.225-30 du Code de commerce.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, initialement supérieur à douze, devient inférieur ou égal à douze, le mandat de l'administrateur désigné par le comité de groupe, et dont l'échéance est la plus proche, est maintenu jusqu'à son échéance. Il n'est procédé ni à une nouvelle désignation ni, le cas échéant, à un renouvellement du mandat si cette situation demeure à l'échéance du mandat.

Si les conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle le Conseil constate la sortie de la Société du champ d'application de l'article susmentionné.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce. Le remplaçant doit donc être désigné par le comité de groupe et exerce son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

L'acceptation du mandat d'Administrateur représentant les salariés et son entrée en fonction impliquent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer à tout moment qu'il satisfait aux conditions requises par les dispositions légales et réglementaires et les stipulations statutaires à l'exercice de ce mandat. Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions ou stipulations est nulle. Toutefois, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, cette nullité n'entraîne pas celles des délibérations auxquelles aurait pris part l'administrateur représentant les salariés irrégulièrement nommé.

En complément des dispositions de l'article L.225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés, en application de la Loi et des présents statuts, par le comité de groupe – quelle qu'en soit la raison et notamment en cas de disparition ou retard de ce dernier –, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

L'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil d'Administration.

Les modalités de désignation ainsi que les conditions d'exercice des mandats des administrateurs représentant les salariés qui ne seraient pas précisées par les dispositions légales et réglementaires ou par les présents statuts, sont fixées par la Direction générale de la Société. »

C. DE LA COMPÉTENCE COMMUNE

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2017 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Activité au cours de l'année 2017

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 121,8 millions d'euros (115,3 millions d'euros pour l'exercice précédent). Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est négatif (- 0,4 million d'euros). A la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 2,4 millions d'euros. Le résultat net social est un profit de 1,2 millions d'euros.

Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1er janvier 2000 une société holding qui regroupe les fonctions suivantes : direction générale, finances, juridique, marketing et communication, direction transverse infogérance et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

ADMINISTRATION ET DIRECTION

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamnard, né le 16 septembre 1954

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe :
 - Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 411 264 641 RCS Nanterre.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe :
 - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

Directeur-Général Délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe :
 - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – R 509 152 468 CS Nanterre.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe :
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe : néant.

Marie-Françoise Jaubert a une pratique éprouvée du Droit et en particulier du Droit privé.

Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, retraité (ex-managing director chez HSBC jusqu'en 2016).

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe : néant.

Jean-Louis Pacquement a un passé très significatif dans la finance et les fusions-acquisitions. Il bénéficie par ailleurs du recul et de la perspective de l'administrateur « historique ».

Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York.

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe :
 - Président : Pichard et associés SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
 - Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 552 139 057 RCS Nanterre.
 - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
 - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Hervé Pichard apporte ses compétences d'avocat et d'administration des entreprises et suit depuis une vingtaine d'années les principaux dossiers « corporate » du groupe.

Administrateur

Host Développement SAS, représentée par Daphné de Chammard, née le 17 mars 1949.

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe :
 - Directeur général : Host Développement SAS.

Daphné de Chammard (représentant Host Développement SAS et épouse de Luc de Chammard) a une expérience d'une quinzaine d'années dans les ressources humaines et l'encadrement commercial.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les chiffres ci-dessous ne concernent que la maison-mère NEURONES S.A. Ils ne reflètent ainsi pas l'activité économique réelle de l'ensemble constitué de NEURONES S.A. et de ses filiales et sous-filiales opérationnelles. Seuls les comptes consolidés donnent une vision économique et financière réelle du groupe. L'ensemble des éléments financiers, sociaux et consolidés, sont indiqués dans le Rapport Annuel 2017, disponible intégralement sur le site internet de la société (www.neurones.net) dans la rubrique Finance.

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
• Capital social	9 584 513	9 592 704	9 692 551	9 697 545	9 697 545
• Nombre d'actions existantes	23 961 283	23 981 759	24 231 378	24 243 862	24 243 862
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
• Chiffre d'affaires hors taxes	96 846 834	95 957 486	98 234 529	115 325 747	121 718 925
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 665 678	4 333 776	6 684 884	3 494 403	1 388 043
• Impôts sur les bénéfices	394 542	(68 450)	(166 455)	(432 912)	(205 183)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 483 483	3 768 010	6 384 499	3 194 842	1 158 268
• Résultat distribué	1 437 677	1 438 906	1 453 883	1 454 632	1 454 632
Résultat par action					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,18	0,27	0,13	0,05
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,15	0,16	0,26	0,13	0,05
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06*
Personnel					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	19	21	19	18	18
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 834 044	1 690 940	1 658 371	1 505 986	1 623 406
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	750 708	711 090	696 103	649 553	929 774

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte (troisième résolution) du 14 juin 2018.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

NEURONES

Société anonyme au capital de 9.697.544,80 €
 Siège social : Immeuble "Le Clémenceau 1"
 205, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE
 331 408 336 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES COMBINED GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

Jeudi 14 juin 2018 à 12h00
 Thursday, June 14th, 2018 at 12.00 am

au siège social : Immeuble "Le Clémenceau 1"
 205, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Nombre d'actions Number of shares
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

									Qui / Yes	Non/No Abst/Abs										Qui / Yes	Non/No Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 11 JUIN 2018 / June, 11th, 2018

à la banque / to the bank CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09
 à la société / to the company

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p><u>Article L.225-107 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto. <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction : - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. • Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p><u>Article L.225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,</p>	<p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian.(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM</p> <p><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce :</u></p> <p>"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."</p> <ul style="list-style-type: none"> • If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions : <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by shading the appropriate boxes. <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union</p>	<p>Si any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>



FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

A adresser par voie postale au siège social :
NEURONES S.A.
Immeuble « Le Clemenceau 1 »
205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

.....

Prénom :

.....

Adresse (domicile ou siège social) :

.....

Propriétaire deactions nominatives, et/ou deactions au porteur ⁽¹⁾,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 14 juin 2018 ⁽²⁾ tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à....., le..... 2018

Signature :

⁽¹⁾ Joindre une copie de l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire financier.

⁽²⁾ En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, il devra en faire expressément mention sur la présente demande.

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :